

Genre et équité dans les Aires Protégées en Afrique de l'Ouest

Julienne N. Anoko



Pourquoi l'équité dans la conservation ?

Selon une définition couramment admise, la prise en compte du principe d'équité « vise l'accès équitable des hommes et des femmes au développement de leurs capacités, indifféremment de leur sexe, genre, classe sociale, religion et âge ».

Ce principe d'équité, qui constitue souvent le gage d'un certain bien-être social des individus, est aussi, dans la plupart des cas, un facteur de stabilité des communautés. A ce titre, la prise en compte du principe d'équité procède d'une démarche de développement durable qui vise à concilier les dimensions économique, environnementale, mais aussi sociale du développement des sociétés.

Dans le domaine de la conservation des espèces et des habitats naturels, la prise en compte du principe d'équité s'avère primordiale. Tous les individus ont des savoirs, des savoir-faire et des pratiques en relation avec la biodiversité. Négliger de prendre en compte certains groupes « minoritaires » (femmes, jeunes, personnes âgées...) c'est ne pas considérer les questions environnementales dans leur globalité, mais aussi se priver du soutien et de la participation d'acteurs essentiels des communautés.

A titre d'exemple, négliger le principe d'équité homme - femme en ne consultant et n'écoulant que les hommes dans les processus d'élaboration des projets de gestion des ressources naturelles, c'est ne pas bénéficier des précieux savoirs des femmes (pourtant spécialistes de la collecte des plantes ou des coquillages, de la culture des champs de cases, de l'élevage des petits animaux etc.) et oublier plus de la moitié des forces vives des sociétés.

Une initiative conjointe de



UICN - PAPACO
www.papaco.org



FIBA
www.lafiba.org

Préface



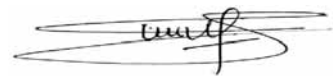
Les stratégies et les approches de gestion des Aires Protégées en Afrique devraient permettre d'obtenir des résultats et ainsi d'assurer la conservation de la biodiversité pour les générations futures. Malheureusement, malgré les efforts considérables déployés aussi bien sur le plan technique, que scientifique et financier, force est de constater que les ressources naturelles demeurent, « fragiles et insuffisamment protégées » à tel point qu'un tiers des écosystèmes est « très dégradé ».

L'amélioration des relations entre les gestionnaires des Aires Protégées et les populations locales, en particulier les femmes, fait partie des principaux défis à relever. Plusieurs pays d'Afrique ont déjà pris conscience de la nécessité incontournable d'engager un dialogue avec les communautés affectées pour que les Aires Protégées survivent. Mais dans quelle mesure et à quel point ce dialogue s'est-il suffisamment étendu aux femmes, dont pourtant l'importance numérique et la dépendance entière aux ressources n'est plus à démontrer. Les gestionnaires des Aires Protégées, et les Etats de façon générale prennent-ils suffisamment en compte les droits d'usage « reconnus » aux femmes ? Les modèles de cogestion des Aires Protégées impliquent-ils les femmes dans les services et emplois créés dans le cadre de la valorisation des Aires Protégées ? Les partenaires locaux de cogestion des Aires Protégées sont-ils prêts à partager leurs rôles et responsabilités avec les femmes ? Quels sont les mécanismes mis en place pour renforcer les capacités des femmes et leur permettre d'assumer efficacement les responsabilités qui sont les leurs ? Quels sont les engagements politiques susceptibles de favoriser une meilleure implication des femmes ?

L'atelier de Cotonou « Pour une meilleure prise en compte du principe d'équité dans la gestion des Aires Protégées d'Afrique de l'Ouest » visait à sensibiliser les décideurs à haut niveau impliqués dans la gestion des Aires Protégées sur le principe d'équité de façon à ce qu'ils s'engagent à œuvrer pour son application aussi bien dans leur organisation que dans les projets qu'ils soutiennent.

Cette conférence n'avait pas l'ambition de pouvoir apporter des réponses à toutes les questions ci-dessus énumérées. Elle visait plutôt à faire un réel diagnostic en vue de formuler des orientations et de lancer un appel aux décideurs politiques, aux gestionnaires des Aires Protégées et aux partenaires locaux sur la nécessité incontournable de valoriser au mieux les efforts et le potentiel de savoir-faire des femmes.

Ayant pratiqué le terrain pendant de longues années et étant toujours en contact avec les populations riveraines des Aires Protégées de mon pays, le Bénin, je puis dire avec certitude que les ressources naturelles des Aires Protégées se porteraient beaucoup mieux si nous prenions tous les dispositions nécessaires pour développer les capacités et valoriser le savoir-faire des femmes. Au delà du droit d'usage des ressources, les femmes doivent être responsabilisées dans les instances de décision et de gestion des Aires Protégées.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Juliette Biao Koudenoukpo,
Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Bénin



Contexte

Du 30 mai au 1er juin 2007 à Dakar au Sénégal, le Programme Aires Protégées pour l'Afrique du Centre et de l'Ouest (PAPACO) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), et la Fondation Internationale du Banc d'Arguin (FIBA), ont organisé un atelier de « Réflexion sur le renforcement des capacités des femmes dans les processus de concertation et de gestion des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest ».

Cet atelier a réuni des professionnels des Aires Protégées de divers pays d'Afrique de l'Ouest, ainsi que des spécialistes de la question de genre. L'objectif était non seulement d'apporter des appuis conceptuels pour une meilleure compréhension de cette question, mais aussi de fournir des outils et des instruments permettant d'incorporer le principe d'équité entre les sexes dans les programmes et projets des différentes Aires Protégées en Afrique de l'Ouest. Les présentations et analyses de cas concrets ont révélé de nombreux problèmes qui freinent la prise en compte et l'intégration de l'équité entre les sexes : culturels, religieux, politiques, institutionnels, méconnaissance ou mauvaise interprétation de la question, etc.

Parmi les nombreuses propositions, les participants ont exprimé la nécessité de disposer d'un manuel de vulgarisation sur la thématique de l'équité des genres dans les Aires Protégées d'Afrique de l'Ouest, didactique et spécialement conçu pour les gestionnaires des Aires Protégées¹. Le présent manuel est divisé en trois parties :

- Réflexions théoriques sur la problématique de l'équité entre les sexes en Afrique de l'Ouest et dans les Aires Protégées
- Questionnement sur l'équité entre les sexes à travers des études de cas et des propositions pratiques
- Propositions concrètes pour une véritable approche équité en Afrique de l'Ouest et ailleurs.

¹ : La problématique du présent manuel est adaptée de Lorena Aguilar, Itzá Castañeda et Hilda Salazar 2002 En búsqueda del género perdido., equidad en las áreas protegidas, San José, C.R., UICN, ABSOLUTA, 224 p. "La problématique Hommes-Femmes dévoilée, équité dans les aires protégées"



Sommaire

1 - Comprendre le principe d'équité: bases théoriques	10
1.1 - Quelle est la différence entre le sexe et le genre ?	11
1.2 - Comment se manifestent les inégalités entre les sexes dans nos sociétés ?	13
1.3 - Vers la démystification des idées reçues	22
1.4 - Qu'est ce que l'équité ? Pourquoi la considérer dans les projets de développement ?	23
1.5 - Quel est le lien entre la conservation et l'équité entre les sexes ?	24
1.6 - Pourquoi les projets de conservation apparaissent-ils comme une opportunité pour la promotion de l'équité entre les sexes ?	24
1.7 - Que peut apporter l'équité entre les sexes dans la collecte d'informations des projets de conservation ?	27
1.8 - Que signifie travailler dans une perspective d'équité entre les sexes au sein des Aires Protégées ?	28
1.9 - Qu'est ce qu'une politique d'équité entre les sexes dans les Aires Protégées ?	29
1.10 - Eviter l'écueil d'une approche uniquement « pro-femmes »	29
2 - La situation en Afrique de l'Ouest : études de cas dans les Aires Protégées	32
2.1 - Bref aperçu de la situation de la femme en Afrique de l'Ouest	33
2.2 - Etude de cas et propositions pratiques dans les Aires Protégées au Sénégal, en Mauritanie, en Guinée	37
2.2.1 - Diagnostic de situation réalisé lors de l'atelier de Dakar en mai 2007	37
2.2.2 - Etudes de cas dans plusieurs Aires Protégées de la sous-région	39



3 - Propositions pour une véritable approche équité en Afrique de l'Ouest et ailleurs	50
3.1 - Au niveau politique et institutionnel	51
3.1.1 - Réaliser un compromis politico-institutionnel de très haut niveau	51
3.1.2 - Sensibiliser et faire du lobbying auprès des autorités politiques dans le domaine environnemental à la question de l'équité	52
3.1.3 - Mobiliser des financements pour des actions en faveur de l'équité.....	53
3.1.4 - Assurer le suivi et l'accompagnement institutionnels du processus.....	53
3.1.5 - Accompagner les structures de gestion des Aires Protégées lors de leur création via des organismes transparents	53
3.2 - Au niveau de la gouvernance dans les Aires Protégées.....	54
3.2.1 - Réaliser des diagnostics participatifs orientés vers l'équité entre les sexes dans les aires rotégées.....	54
3.2.2 - Aider à élaborer des plans de gestion avec une approche équité.....	55
3.2.3 - Promouvoir, donner des outils et sensibiliser sur l'importance d'une bonne gouvernance participative au sein des Aires Protégées -Aires Marines Protégées	58
3.2.4 - Mettre en place des politiques internes d'équité dans les structures de gestion	59
3.3 - Au niveau des acteurs	59
3.3.1 - Former les acteurs et les appuyer techniquement.	59
3.3.2 - Mener des actions de sensibilisation	61
3.3.3 - Participation	62
3.3.4 - Capitaliser et diffuser les expériences positives.....	62
4 - Conclusion	64
Annexes	66
Annexe 1 : La Déclaration de Cotonou.....	67
Annexe 2 : Les outils internationaux et nationaux de promotion des droits féminins	68
Bibliographie	74
Remerciements	76

1. Comprendre le principe d'équité : bases théoriques





1.1 Quelle est la différence entre le sexe et le genre ?

Le « sexe » est l'ensemble des caractéristiques biologiques, héréditaires et génétiques qui organisent les individus en deux catégories : mâle et femelle.

Le concept de « genre » définit un ensemble de croyances, d'attitudes, de sentiments, de valeurs, de comportements permettant de différencier les hommes des femmes, à travers un processus historique de construction sociale qui se joue à différents niveaux : l'Etat, le marché du travail, les écoles, les médias, la loi, la famille, et à travers les relations interpersonnelles. Ce processus suppose la hiérarchisation de ces croyances, de telle manière qu'on attribue généralement une valeur majeure à celles qui se définissent comme du sexe masculin².

Le concept de « genre » va au-delà de la question des femmes. Il se réfère à la manière dont une société donnée définit les rôles, les responsabilités, les droits et les opportunités associés au fait d'être un homme ou une femme. Ces caractéristiques, acquises au travers du processus de socialisation, sont spécifiques et variables selon les contextes. Le genre est culturel alors que le sexe est biologique. Dans beaucoup de sociétés traditionnelles africaines, ces rôles sont flexibles ; ils peuvent même quelquefois changer.

² : Lourdes Beneria, 1987:46, citée par Maria Teresa Caramés Garcia, 2004: 47 « Processus de socialisation en sciences de la santé ».



Les Tikar du Cameroun central font une différence sans ambiguïté entre le sexe et le genre. Le pouvoir politique est réparti entre un chef et son équivalent féminin.

Le souverain a, à son service, un notable masculin chargé de veiller à son bien-être, rôle traditionnellement attribué aux femmes. Il lui apporte ses repas, goûte ses médicaments, l'accompagne dans son lit, l'habille et le déshabille, organise l'ordre de passage des épouses dans sa chambre et partage tous ses secrets. Les épouses le nomment « notre jalousie » car il est « l'épouse préférée » de leur mari. Néanmoins, ce notable est égale-

ment mari et père de famille, il combine parfaitement son rôle social et ses caractéristiques biologiques.

La souveraine, quant à elle, héberge dans son palais, un homme qui est à son service complet et qui joue le rôle traditionnel de l'épouse : il lui sert ses repas, s'occupe des travaux domestiques, partage sa couche, s'occupe des enfants, et laboure ses champs. Il est aussi le père biologique des enfants de la souveraine, mais il ne peut en revendiquer la paternité car la société ne le reconnaît pas comme tel. Il est considéré comme « la servante » de la souveraine.

Il est important de retenir que l'emploi du concept de genre désigne les relations sociales entre les sexes. C'est la construction sociale et culturelle de ces relations qui est à la base des inégalités et de l'iniquité dans nos sociétés.

1.2 Comment se manifestent les inégalités entre les sexes dans nos sociétés ?

Restrictions des libertés et des droits fondamentaux

La société attribue généralement plus de libertés aux hommes qu'aux femmes. Dans de nombreux pays, les femmes doivent demander la permission à leur époux, compagnon ou frères aînés avant de sortir de la maison, ou d'entreprendre une activité économique.

En Guinée, des femmes se sont vues refuser par leur époux l'autorisation de participer aux activités du groupement de femmes fumeuses de poisson de Bonfi «COFUB». Ils prétextaient qu'avec l'augmentation de leur pouvoir économique, elles risquaient de ne plus leur obéir, supposition allant à l'encontre des préceptes religieux selon lesquels « la

femme doit soumission et obéissance absolue à son mari et maître ». Les femmes de ce groupement qui se sont entêtées, affrontent chaque jour la colère et les reproches de leurs époux, familles et voisins.

Entretien avec les femmes de Bonfi, district de Conakry



Dans le cas contraire, leurs entreprises sont tout simplement confisquées et leurs libertés limitées, la pire des conséquences étant les « crimes d'honneur ».

Les crimes dits d'honneur sont une pratique ancienne consacrée par la culture plutôt que par la religion. Cette coutume, enracinée dans un code complexe, permet à un homme de tuer ou d'abuser de sa partenaire ou d'une femme de sa famille pour « comportement immoral » réel ou supposé. Cela peut partir d'un fait tout à fait anodin, comme bavarder avec un voisin de l'autre sexe, recevoir des appels téléphoniques d'autres hommes ou ne pas avoir servi un repas en temps voulu... Mais malheureusement, ces femmes sont le plus souvent accusées d'avoir eu des relations sexuelles hors mariage, d'avoir refusé les « avances » de leur mari (ou celui qu'on leur a imposé), ou encore d'avoir été violées par un étranger. Une femme victime d'un viol est considérée comme coupable, elle « s'est laissée violer » ; l'homme à qui elle « appartenait » est la partie lésée et bénéficie du soutien de la population.

Le code d'honneur est implacable : les femmes qui sont soupçonnées n'ont aucune possibilité de se défendre et, pour les membres de leur famille, la seule solution socialement acceptable consiste à rétablir leur honneur en les sacrifiant. Les méthodes varient : massacre à coups de hache, défiguration par l'acide, égorgement, étranglement, etc. Plus de 5 000 cas de crimes d'honneur sont répertoriés chaque année dans le monde ! Ils sont perpétrés dans un grand nombre de pays dont l'Afghanistan, le Bangladesh, le Brésil, le Cambodge, l'Egypte, l'Inde, l'Iran, Israël et les Territoires Palestiniens autonomes, la Jordanie, le Liban, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, les Etats-Unis d'Amérique, la Turquie, le Royaume-Uni, l'Italie, la Norvège, la Suède, l'Allemagne, etc. Les lois de certains de ces pays restent indulgentes avec l'assassin, car il a simplement « lavé » l'honneur bafoué de la famille et de la société.

Amnesty international. www.amnesty.be.

Dans de nombreux pays, les femmes n'ont pas droit à la propriété, celle-ci étant réservée à leur mari, frères ou à d'autres hommes de la famille. Elles n'existent pas en tant que personnes, mais sont plutôt considérées comme un bien qui appartient à leur famille d'abord, puis à celle de leur mari ensuite. Dans certaines cultures, à la mort de leur époux, elles sont automatiquement « héritées », sans leur consentement, par l'un des frères ou oncle du défunt au même titre que les champs et les propriétés de ce dernier (système dit du *lévirat*).

De plus, selon certaines traditions, les meilleures parts de la nourriture et les meilleurs morceaux de viande reviennent à l'homme, la femme et les enfants n'héritant souvent que des restes ; de même en public, une femme ne peut et ne doit pas apparaître mieux vêtue que son mari.

En 2004, dans la province de Lubango au sud-est de l'Angola, les responsables du Programme Alimentaire Mondial (PAM) ne comprennent pas pourquoi les femmes choisissent dans le paquet de l'aide humanitaire des vêtements d'abord pour leurs maris, et non pour elles-mêmes et leurs enfants. En effet, si elles n'agissent pas ainsi, leurs époux

les obligent à vendre une part de leurs colis et à leur donner l'argent comme punition pour avoir transgressé la tradition. D'autre part, les hommes vendent leurs colis alimentaires au marché noir pour s'acheter de l'alcool et des cigarettes. A l'inverse, ceux des femmes se consomment en famille, les hommes recevant de nouveau les meilleures parts.

Les femmes sont souvent considérées moins aptes à prendre des décisions et à occuper des postes à responsabilités. On suppose qu'elles ne possèdent tout simplement pas l'intelligence nécessaire.

En Somalie, un proverbe dit que « le poitrail qui produit du lait ne peut pas contenir en même temps l'intelligence ».

Olivia Graham, S/a : «Pastoral women and drought: social dislocation in central Somalia», LAG.

La société valorise davantage les décisions publiques que les décisions privées (domestiques), car les premières sont très souvent prises par les hommes et les secondes par les femmes. Parfois, la société octroie même aux hommes tout le pouvoir de décision au sein de la sphère familiale, celui-ci pouvant s'étendre jusqu'au contrôle de la vie et des activités des femmes. Ils ont le droit de prendre des décisions concernant leur santé, leur corps, leurs ressources et leurs revenus. Des femmes adultes sont ainsi reléguées au rang d'éternelles fillettes, considérées comme mineures et soumises à un état permanent de dépendance.

L'investissement dans l'éducation des filles et dans celle des garçons n'est pas équivalent sous prétexte que les filles n'ont pas besoin d'instruction puisque adultes, elles resteront au foyer.

D'après la tradition, c'est leur destin.

Dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, de nombreux pères refusent l'inscription de leurs filles à l'école sous prétexte que l'instruction ferait d'elles de mauvaises épouses. En Guinée par exemple, lorsque l'accès des filles aux écoles coraniques est permis, elles y reçoivent un enseignement superficiel du Coran. Celui destiné aux garçons est beau-

coup plus analytique et leur permet d'acquérir des éléments de jugement critique : il leur est recommandé d'acquérir la connaissance et la mémorisation complète du Coran, afin de devenir des maîtres.

Entretien avec les responsables du ministère de la Condition féminine et de l'Enfance et du ministère des Pêches



En Somalie, la société considère que le jeune garçon améliore son statut social à travers l'éducation, tandis que la jeune fille améliore

le sien à travers un mariage précoce.
Olivia Graham, S/a: vid supra



Les activités de formation continue et d'accès à la connaissance et à l'éducation sont réservées aux hommes, qui ont ainsi l'opportunité de renforcer leurs capacités. Ils acquièrent ainsi de nouvelles connaissances, mais aussi de la reconnaissance sociale.

Etre une femme en Mauritanie : le paradis mais à quel prix ?

Chez les femmes mauritaniennes, la situation et les contraintes sont de toute autre nature. La femme mauritanienne, surtout la mauresque et non la toucouleur noire discriminée pour cause de son origine, a un très grand pouvoir dans la société traditionnelle : elle décide du statut matrimonial, pose les conditions du mariage et du divorce. En cas de divorce pour cause d'infidélité du mari, elle garde les enfants et les biens matériels.

D'après Shérif Abdoulatif de l'UICN, « En Mauritanie la femme et le Marabout sont les personnes les plus importantes. Un homme, signalé comme violent par une femme, est rejeté par la société. De même, un homme ne peut pas avoir de relations sexuelles non consenties avec une femme. » Le divorce est toléré au point que, plus une femme en accumule et plus elle est valorisée et courtisée. En divorçant plusieurs fois, la femme réunit des biens économiques et attire ainsi les hommes qui veulent profiter de cette opulence.

1^{er} divorce



2^{ème} divorce



3^{ème} divorce



On accuse la femme mauritanienne urbaine d'être matérialiste et de « dépouiller économiquement les hommes », accusation dont elle ne se défend pas. Au contraire elle la justifie : « Les hommes sont des coureurs de jupons, ils vivent souvent clandestinement entre deux familles. On ne peut pas leur faire confiance, alors il est mieux de leur faire les poches comme récompense de tant de souffrances.». Malgré cela, beaucoup reconnaissent rêver encore d'un homme qui les aime et les respecte.

Ce « paradis » de la femme mauritanienne cache malheureusement une réalité plus dure : son pouvoir se limite à sa seule maison. Au-delà, elle n'a aucune liberté. Le contrôle et la limitation des naissances ne sont pas autorisés par la religion. La femme n'a pas le droit de sortir de son village ou de

sa maison si ce n'est en cas de maladie, d'accouchement, ou autre raison valable, dûment justifiée auprès du mari. Celui-ci considère qu'elle a tout et qu'il lui a tout donné : confort, vêtements, nourriture, argent, etc. Qu'irait-elle chercher hors de sa maison ?



Un amant sûrement ? Pris en flagrant délit, la femme et son amant seraient égorgés : « Il faut tuer ceux qui ont bafoué ton honneur. Pourquoi porter plainte pour flagrant délit d'adultère alors que les policiers vont se moquer de toi et te traiter de lâche ? » confie le chauffeur qui nous ramène à Nouakchott. De même, on rejette la mère célibataire non mariée au géniteur. Rejetées et traitées de

« prostituées », certaines sont contraintes à l'exil et au pire des cas, au suicide. C'est ainsi que la société mauritanienne « protège » la femme des dangers sociaux face auxquels elle ne pourrait se défendre. Au fil des siècles, elle a finit par se persuader que le monde extérieur regorge de danger, et que sans la protection d'un homme, elle serait perdue.

Non reconnaissance et sous-évaluation du travail féminin

Le travail de la femme, parce qu'il se déroule en majorité dans le cadre domestique, n'est pas reconnu à sa juste valeur dans nos sociétés. On peut schématiquement diviser le travail en trois fonctions, reproductive, productive et communautaire :

- Le travail reproductif comprend les activités liées à la reproduction biologique : faire des enfants, s'occuper de la famille et prendre en charge toutes les tâches d'éducation, d'alimentation et de santé.



- Le travail communautaire regroupe toutes les activités qui se réalisent dans la communauté. Il permet d'assurer la défense et l'amélioration des conditions de vie, ainsi que l'organisation communautaire.
- Le travail productif comprend les activités générant des revenus financiers, des biens ou des services. Ces bénéfices sont utilisés pour la consommation propre, familiale ou réinjectés dans un commerce.

Dans la majorité des sociétés, la construction du genre identifie les activités à charge des femmes comme « complémentaires » car elles ne représentent pas une source de revenus. Le travail reproductif, qui est pourtant à la base du travail productif, n'est jamais pris en compte dans le calcul des coûts de production. Les femmes ne reçoivent aucun salaire pour le réaliser alors qu'il est essentiel.

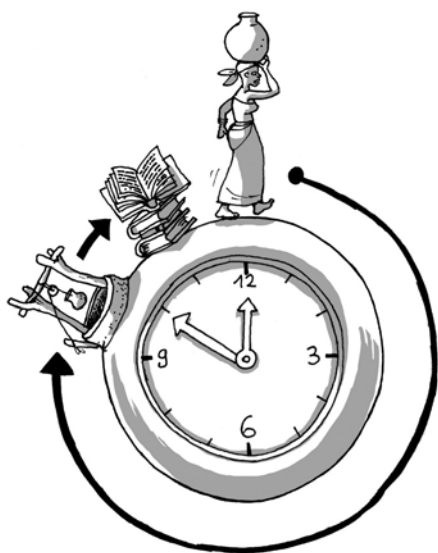
Pour percevoir un salaire et être reconnues et valorisées comme travailleuses, les femmes doivent réaliser un travail productif hors du foyer. Celui-ci s'ajoute aux tâches reproductives et communautaires, créant ainsi un volume de travail énorme. On parle alors de la triple journée de travail de la femme.

La société se base aussi sur la fausse conviction que le travail reproductif est moins lourd et moins pénible que le productif. Une fois que l'homme a réalisé ce dernier, il revient à la maison pour se reposer et se nourrir. Considérant que la femme « perd son temps » au cours de la journée, il est donc « naturel » qu'elle prenne en charge tout ce qui se rapporte à la reproduction et à l'entretien de



la famille. Ainsi par exemple, les nombreux kilomètres effectués par les femmes pour la corvée d'eau ou de bois sont généralement considérés comme une activité routinière qui ne demande pas d'effort. En conséquence, il ne reste plus de temps à la femme pour sa propre éducation, ses activités récréatives et pour participer à des activités de renforcement des

capacités. Lorsqu'une occasion de formation, de qualification ou d'activités génératrices de revenus se présente, la femme doit trouver celle/celui qui assumera les activités reproductives à sa place. Dans la plupart des cas, cette responsabilité retombe sur les grands-mères, les voisines, ou sur les filles, au risque que celles-ci n'aillent plus à l'école.



La participation des femmes dans les processus de développement requiert du temps et du calme, éléments qui ne peuvent provenir que d'un commun accord entre les femmes et les hommes d'une même communauté.



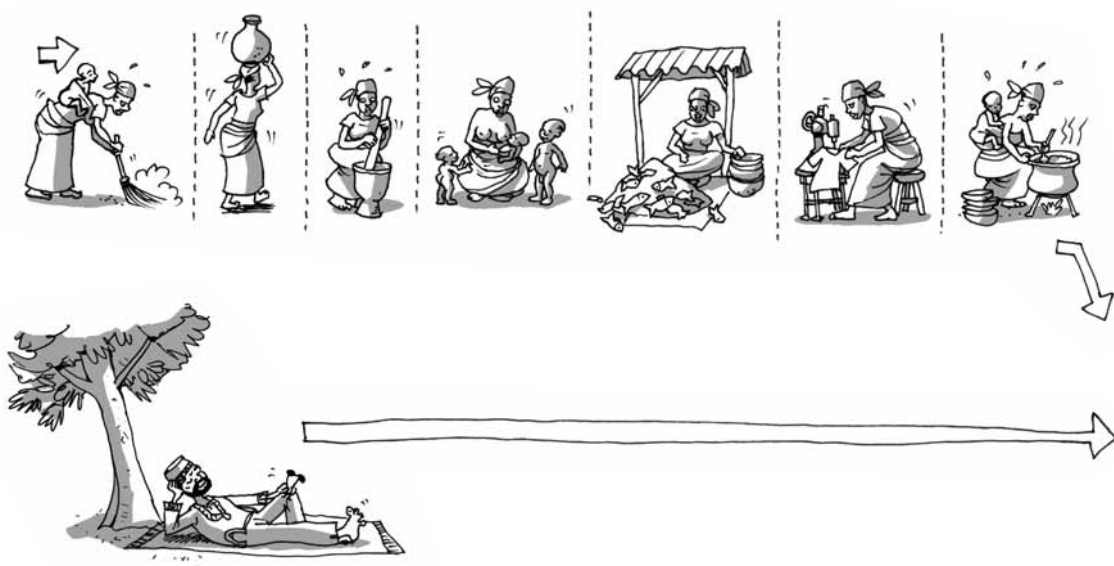
Maîtresse de ses revenus, mais assumant la majorité des charges familiales

Dans le système traditionnel de la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, la femme est heureusement l'unique responsable et l'unique gestionnaire de ses revenus. De manière autonome, elle gère son commerce, ses bénéfices et son épargne au sein des associations ou des mutuelles villageoises, mais cela peut créer des difficultés.

En Mauritanie, on considère qu'un homme perdra sa dignité et son honneur s'il s'intéresse aux revenus de sa femme. La société considère que « l'argent que peut gagner la femme n'a aucune valeur et n'a pas d'importance ». Ce dicton se justifie quand les revenus des femmes proviennent uniquement du petit commerce domestique. Néanmoins,

lorsque ces bénéfices deviennent plus importants que ceux du mari, cela engendre des frustrations, des agressions physiques, des confiscations de fonds de commerce et même des divorces. En Guinée, beaucoup de femmes sont victimes de chantage et doivent parfois choisir entre le mariage et l'indépendance économique.

La plupart des femmes doivent assumer financièrement 90 % des responsabilités de la famille : la scolarisation des enfants, l'alimentation, l'habillement, la santé, l'homme se limitant à apporter le strict minimum. De plus, il arrive qu'elles soient rejetées par leurs époux après leurs nombreuses maternités.



En Guinée, chez les fumeuses de poissons de Bonfi et Boulbiny, une femme est considérée comme « vieille » par son mari à partir de 40 ans et parfois même avant. Il lui reproche de ne plus être attirante sexuellement, d'être plus centrée sur ses activités économiques et l'avenir de ses enfants que sur ses devoirs conjugaux.

Il l'oblige alors à lui trouver une jeune fille, si possible vierge, qui va la remplacer dans le lit conjugal et se dévouer complètement à lui comme le prescrivent la tradition et la religion. Dès lors, la femme s'installe presque à temps complet avec les autres femmes dans le fumoir. Elle y dort, y cuisine, y mange, et vit au rythme de l'arrivée du poisson au débarcadère. Lorsqu'elle le peut, elle rentre chez elle pour se prosterner devant son mari et lui offrir les meilleurs morceaux du plus prestigieux des poissons, le « mâchoiron » dans le but de le « reconquérir ». Mais, comme elles disent, « cela ne marche pas car il n'a d'yeux que pour la jeune épouse ».

Malgré cela, la femme continue d'assumer les responsabilités familiales et s'occupe même des enfants de la jeune coépouse. Elle les garde jusqu'à ce qu'ils soient scolarisés. Elle ne peut en aucun cas recommencer une vie amoureuse ou avoir un amant, car cela serait considéré comme un affront au mari. Elle serait alors répudiée et obligée de porter l'infâme opprobre de femme infidèle, conduisant à son rejet par sa famille et ses amis. Beaucoup de femmes se retiennent plus par peur de la gêne face à leurs enfants que pour leur réputation. A 40 ans, la plupart sont déjà grand-mères et aident à la garde de leurs petits-enfants. Elles sont alors

embarrassées à l'idée d'avoir une vie sexuelle en même temps que leurs enfants. Outre la peur des MST et du SIDA, les femmes se résignent aussi par peur et respect de la religion qui interdit et condamne l'adultère.

Hormis ceux qui travaillent dans l'administration ou dans le commerce, la majorité des hommes passent leur temps assis en groupe à l'ombre des arbres. Leurs femmes, avant de se rendre au marché, prennent soin de leur préparer le repas. En Guinée, les hommes préfèrent le fonio et le riz étuvé de façon traditionnelle – cher et long à préparer – au riz blanc pourtant plus accessible, sous prétexte que ce dernier provoque des gastrites. Pourtant, rares sont ceux qui donnent l'argent nécessaire à l'achat du riz étuvé, obligeant ainsi les femmes à dépenser leurs bénéfices pour les caprices alimentaires de leurs maris. En Guinée, les femmes disent avec humour que « tous les hommes fainéants souffrent de gastrite ».

Heureusement, les femmes instruites favorisent le changement en faveur des droits de la femme grâce à la radio, la télévision et des sketches en langues locales. La plupart des thèmes se rapportent aux droits à l'héritage des filles et des veuves. En effet, le Coran, tel qu'interprété lors des cours d'islamisation des filles, prescrit que « la fille ne peut pas hériter de son père et la femme non plus de son mari si elle n'a pas eu d'enfant avec lui ». Au cours de ces émissions, les femmes instruites démontrent le contraire et dénoncent la manipulation des textes saints.





1.3 Vers la démystification des idées reçues

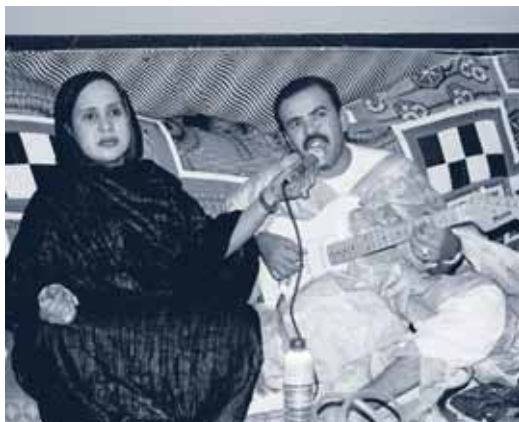
Le genre est à la base de la construction des inégalités sociales, elles-mêmes basées sur des mythes tels que : « Les femmes sont incapables de prendre des décisions et d'occuper des postes de pouvoir » ; « Les femmes ne sont pas aptes à pratiquer certaines activités comme diriger une pirogue, ou aller à la chasse » ; « Les filles à la cuisine avec leur mère et les garçons au salon avec leur père » ; « Les garçons ne sont pas aptes aux tâches ménagères et les filles aux tâches mécaniques et électroniques » ; « Les hommes possèdent la connaissance scientifique et les femmes la connaissance empirique ou pratique ».



Autrement dit, les femmes sont incapables de réfléchir et les hommes incapables de travailler manuellement aux « petites tâches » domestiques. Pourtant, si les garçons ne savent pas faire la vaisselle ou coudre un bouton, c'est simplement parce qu'on ne le leur a pas appris et non pas parce qu'ils en sont incapables ; de même pour les filles pour l'installation d'un téléviseur, d'un moulin ou pour monter les roues d'un vélo. Les hommes et les femmes détiennent des connaissances dans divers domaines, sans que l'on puisse dire qu'elles sont inaccessibles ou incompréhensibles pour l'autre sexe.

Le point de départ de toute action doit donc être la démystification de ces idées

reçues. Une fois cette étape réalisée, il faut s'engager dans la promotion des idées nouvelles, ainsi que dans leur diffusion afin de ne pas contribuer à la perpétuation des conceptions traditionnelles.



En 1997 au Cameroun, l'ONG FAWECAM (Forum for African Women Educationalists Cameroon) a mis en place un projet dont l'objectif était d'inciter les filles à s'inscrire dans les options scientifiques des lycées et des collèges au lieu d'options telles que la cuisine, l'enseignement ménager et la couture. Dans le cadre de ce projet, les jeunes filles pou-

vaient être récompensées avec un don de matériel scolaire. Au bout de la première année, il y eut une augmentation de plus de 20 % des filles inscrites dans les options scientifiques et le double au cours de la deuxième année. Le courage et la motivation de ces jeunes filles donnèrent ainsi un exemple à la société.

1.4 Qu'est-ce que l'équité ? Pourquoi la considérer dans les projets de développement ?

L'équité vise l'accès équitable des hommes et des femmes au développement de leurs capacités, indifféremment de leur sexe, genre, classe sociale, religion et âge. L'objectif est d'éliminer les barrières qui font obstacle aux opportunités économiques, juridiques et politiques, et de donner accès à tous à l'éducation et aux services basiques. L'équité signifie aussi la justice : donner à chacun ce qui lui appartient de droit, tout en reconnaissant les conditions et/ou les caractéristiques spécifiques de chaque personne. Enfin, l'équité est la reconnaissance de la diversité sans discrimination.



L'équité entre les sexes a souvent tendance à être assimilée ou confondue avec les femmes, car ce sont elles qui ont souffert et continuent d'endurer la plupart des inégalités. Néanmoins, le concept est en réalité plus large que cette seule question et peut s'appliquer aux hommes, aux jeunes filles et garçons, aux vieillards, aux chrétiens, aux musulmans, aux bouddhistes, aux animistes, etc.

L'approche soucieuse d'équité entre les sexes reconnaît que chaque homme et chaque femme a une part de responsabilité dans la réalisation du développement humain durable. Les enfants, les jeunes, les adultes et les personnes âgées des deux sexes peuvent et doivent contribuer, par leur expérience, à la promotion et au développement de la communauté. L'objectif est d'œuvrer pour l'épanouissement concret de chaque femme et de chaque homme, de permettre à chacun de se perfectionner, d'améliorer sa qualité de vie et, du même coup, celle de l'ensemble de la communauté en effaçant les inégalités.

Reconnaître la validité théorique de cette approche exige l'engagement d'agir afin d'impulser les transformations sociales nécessaires pour ne pas consolider les inégalités et contribuer à leur perpétuation.

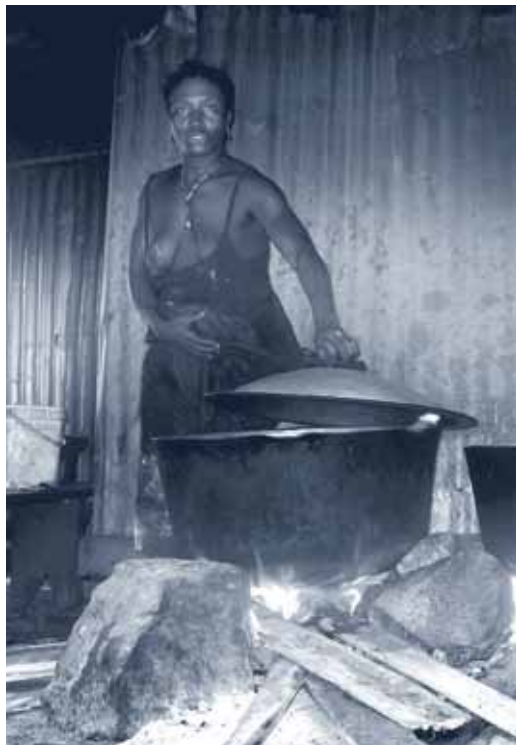
1.5 Quel est le lien entre la conservation et l'équité entre les sexes ?

Le mouvement écologiste et le mouvement pour l'équité entre les êtres humains plaident tous deux pour une nouvelle forme de vie plus intégrale, holistique. Le premier dénonce la façon dont l'espèce humaine dégrade les écosystèmes, alors que le deuxième dénonce la façon dont l'espèce humaine opprime sa propre moitié. Les écologistes posent le problème de la valeur, du respect et de la reconnaissance de l'importance de la biodiversité. L'équité des genres part de la visualisation des inégalités sociales et de la reconnaissance de la diversité sociale, personnelle et culturelle. Ainsi, le mouvement écologiste et l'équité des genres sont complémentaires face aux problèmes mondiaux actuels.

1.6 Pourquoi les projets de conservation apparaissent-ils comme une opportunité pour la promotion de l'équité entre les sexes ?

Les initiatives de conservation et de développement se basent encore trop souvent sur les structures formelles et préétablies de propriété, d'accès et de contrôle des ressources naturelles. Elles font perdurer les modèles traditionnels de répartition des tâches entre les hommes et les femmes et participent ainsi au renforcement de l'iniquité entre les sexes. Il est habituel que les activités proposées aux femmes restent dans le domaine domestique : basse-

cour et petit bétail, potagers, fours à cuisiner, etc. Ces activités sont souvent perçues comme secondaires ; elles disposent de budgets réduits et n'ont pas de véritable impact dans l'atteinte des objectifs du projet de développement. De plus, le confinement des femmes dans ces activités les garde en marge des activités centrales de conservation et les exclut des bénéfices générés par ces initiatives.



Pourtant, les projets de conservation représentent une opportunité unique pour promouvoir l'équité entre les sexes : innovantes, les activités de conservation et de gestion des ressources naturelles ne sont généralement pas encore cataloguées de manière traditionnelle comme relevant de tel ou tel sexe. Si on n'y prend garde, elles seront immédiatement assignées au domaine masculin. Pourtant la surveillance des espèces terrestres ou marines par exemple devrait être une activité « neutre » du point de vue du genre car traditionnellement elle n'a été attribuée ni aux hommes ni aux femmes.

Les femmes guides touristiques pour l'observation des baleines dans la Réserve Biologique de Vizcaino (Basse-Californie, Mexique)

Le renforcement des capacités des femmes comme guides touristiques pour l'observation

des baleines dans leur milieu naturel a permis à ces dernières de développer non seulement des connaissances sur les ressources marines, mais aussi de générer des revenus. Cette initiative les a en plus élevées en modèles pour les jeunes générations.

Les principaux obstacles au projet étaient que les femmes ne savaient pas nager et que, pour des raisons culturelles, elles n'avaient jamais porté de maillots de bain. Les responsables du projet décident alors de leur dispenser des cours de natation et trouvent une alternative au maillot. Le succès de ce projet a résidé dans la volonté et la détermination de tous de briser les obstacles et les tabous.

Grâce au soutien des responsables du projet, les femmes ont retrouvé confiance en elles et renforcé leur crédibilité au sein de la communauté.

Lorena Aguilar, Montserrat Blanco y Paula Zuñiga : « Áreas Protegidas, el genero hace la diferencia ; Aires Protégidas : l'équité des genres fait la différence ».

Les femmes rompant avec les traditions sont souvent considérées comme orgueilleuses et regardées avec consternation. Pourtant, elles sont les agents déterminants du changement.

À Punta Allen dans l'Aire protégée Sian Ka'an au Mexique, il devenait urgent de reconvertir les pêcheurs avant l'extinction du récif marin. Les pêcheurs ont donc reçu des cours pour le guidage touristique et en particulier des cours d'anglais. Une femme, pourtant

non pêcheur, a été acceptée par le groupe grâce à son charisme et sa motivation. A partir de ce moment, elle est apparue dans sa société comme un modèle pour les autres femmes.

Rojas, M. 2000 in Lorena Aguilar et al, Vid supra 2002 : 161.

On parle d'activités non traditionnelles lorsque les femmes participent à la réalisation de tâches généralement attribuées aux hommes. C'est le cas des métiers du secteur touristique, du recyclage des ordures, de la collecte de plantes médicinales, de la culture et de la vente de produits organiques ou plantes ornementales, que ce soit en direct via des coopératives ou dans des restaurants. Les femmes peuvent aussi être formées pour assurer les fonctions de technicien agricole : apprendre, développer et promouvoir de nouvelles pratiques d'amélioration de la fertilité des sols (engrais verts, compost et fongicides pour le contrôle biologique des infections).

En 1999, au Brésil, les femmes de l'association Bahia do Sol reçoivent une formation remarquable pour la gestion des conditions d'obtention des licences de pêche, obligatoires pour toute personne impliquée dans l'activité de pêche en milieu rural, auprès de l'agence gouvernementale pour l'environne-

ment IBAMA. Depuis, elles aident les pêcheurs de leur communauté dans toutes leurs démarches.

Maria Cristina Manshy, in Lorena Aguilar, Itzá castañeda, Hilda Salazar et al. 2002 : « En búsqueda del genero perdido », San José, UICN, Absoluta : 138.

Les personnes mettant en œuvre des actions dans le domaine de la conservation doivent encourager une participation équitable des hommes et des femmes dans le développement des nouvelles activités. Il sera alors possible, non seulement d'atteindre les objectifs de protection de la nature mais aussi de contribuer à la diminution de la discrimination par un accès équitable aux opportunités et aux bénéfices des Aires Protégées.

Du crottin en or en Thaïlande : Les responsables du parc à éléphants d'Ayutthaya, situé à 80 kilomètres au nord de Bangkok, ont proposé aux femmes de collecter des fonds grâce à la fabrication et la vente de papier fabriqué à base de restes de morceaux

fibreux d'excréments séchés de pachydermes. Les femmes les appellent «excréments en or » pour les importants revenus qu'elles reçoivent de la vente du papier.

Lorena Aguilar et al, 2002, vid supra : 141.



1.7 Que peut apporter l'équité entre les sexes dans la collecte d'informations des projets de conservation ?

Au sein des communautés, il existe toujours des personnes ayant des connaissances profondes et empiriques de la biodiversité. Avec un renforcement de leurs capacités, notamment théoriques, ces personnes peuvent devenir d'excellents agents de collecte des espèces,



participer aux inventaires, aux études des populations et à la sauvegarde des connaissances sur les plantes médicinales et/ou les espèces marines. Ces personnes sont généralement des guérisseurs traditionnels, des accoucheurs, des personnes qui utilisent quotidiennement les plantes, des vieux pêcheurs ou des chasseurs retraités, etc.

Au Brésil, l'équipe technique du Parc National de Jaú n'a pu déterminer les espèces animales et les quantités que chassaient les hommes qu'après consultation des femmes. Traditionnellement chargées de préparer

et de distribuer les aliments, elles possédaient des informations de grande valeur à propos de la consommation, la variété, la fréquence et la saisonnalité des espèces.

Lorena Aguilar et al, vid supra.

Dans une Aire Protégée de Belize en Amérique Latine, les femmes des communautés de pêcheurs ainsi que les pêcheurs retraités ont reçu une formation sur le comportement des oiseaux dans la mangrove. Ce recrutement fut un succès grâce aux observations et informations précises sur chaque espèce qu'ils et elles apportèrent pour la réalisation des inventaires et tableaux minutieux

sur les espèces. Leur fierté résidait non seulement dans le salaire, mais surtout dans la participation à la protection de ces espèces. Tous reçurent un hommage de la part de leurs communautés, les invitant à donner des séminaires de partage d'expérience dans les écoles.

Lorena Aguilar et al, 2002, vid supra : 136.

Les recettes de cuisine des femmes de Yucatan au Mexique : L'équité entre les sexes favorise l'élaboration et l'exécution de méthodologies de recherche qui puisent dans les sources d'informations innovantes comme par exemple les recettes de cuisine utilisées de génération en génération par les femmes de Yucatan au Mexique. Ces recettes consti-

tuent une banque de données sur les espèces utilisées dans le régime alimentaire de la population et ses variations dans le temps (espèces, quantités, etc.).

Lorena Aguilar, Montserrat Blanco y Paula Zuñiga : « Áreas Protegidas, el genero hace la diferencia ; Aires Protégidas : l'équité fait la différence ».

1.8 Que signifie travailler dans une perspective d'équité entre les sexes au sein des Aires Protégées ?

Travailler dans une perspective d'équité va au-delà de la promotion et de l'inclusion « d'activités de femmes pour les femmes ». Les objectifs principaux consistent à :

- générer une prise de conscience du rôle des femmes et des hommes comme gestionnaires et sujets du développement ;

- mettre en place un processus permanent et libérateur, qui inclut les hommes, les femmes, les jeunes et les personnes âgées des deux sexes dans les différentes phases du projet.

L'aboutissement est la mise au point de stratégies et de plans d'action pour les hommes et les femmes à travers :

- la reconnaissance préalable des inégalités de pouvoir entre les genres ;
- la reconnaissance du rôle des femmes dans la connaissance, la conservation, l'utilisation et la gestion des ressources naturelles ;
- la promotion de processus sociaux démontant la construction actuelle des identités de genre ;
- l'établissement d'une offre de services équilibrant les opportunités dans les activités et introduisant l'autonomie des femmes.

Ces différentes actions devraient permettre l'introduction progressive d'une nouvelle façon de sentir et vivre la réalité, basée sur des relations d'équité et d'autonomie entre les genres.

1.9 Qu'est-ce qu'une politique d'équité entre les sexes dans les Aires Protégées ?

Une politique d'équité entre les sexes est un mécanisme qui institutionnalise la recherche de l'égalité des opportunités entre les femmes, les hommes, et leur relation avec les ressources naturelles. Son but est l'établissement de relations plus équitables entre les femmes et les hommes à l'intérieur d'une organisation, avec comme finalité un impact visible.

Une telle politique oriente évidemment les ressources et les préoccupations vers des objectifs d'équité. Elle améliore les relations entre les personnes constituant les équipes techniques, administratives et hiérarchiques au sein des institutions. Elle promeut la participation des femmes et des hommes ainsi que la juste distribution des ressources. Idéalement, à terme, elle contribue à améliorer significativement la qualité des performances et augmenter les niveaux d'efficacité dans la gestion de l'environnement.

1.10 Eviter l'écueil d'une approche uniquement « pro-femmes »

Identifier les facteurs qui maintiennent les relations de pouvoir peu équitables entre les sexes exige d'aborder le sujet non seulement avec les femmes, mais aussi avec les hommes. En effet, ces derniers détiennent et exercent véritablement le pouvoir dans nos sociétés.



L'expérience a démontré que les efforts pour corriger les inégalités au moyen d'actions orientées exclusivement vers les femmes, peuvent occasionner une réaction négative de certains hommes. Ainsi, en Afrique de l'Ouest, les contraintes socioculturelles et religieuses peuvent influencer négativement le succès de projets destinés aux femmes et produire l'effet contraire à celui recherché.

Projet de micro-crédits au Mali : des femmes emprisonnées pour non paiement : au Mali, plusieurs femmes ayant accepté des fonds de micro-crédits sans le consentement et l'implication de leurs époux, ont vu ces fonds confisqués par ces derniers. Ne pouvant rembourser le micro-crédit, certaines ont été emprisonnées. Les arrestations, encouragées par leurs époux, se sont faites comme une véritable chasse aux « sorcières » : fourgon

policier, haut-parleurs criant le nom des « fautives » et la foule accompagnant les policiers. Les femmes n'ayant pas voulu se soumettre à cette humiliation se sont vues contraintes de fuir, abandonnant leurs enfants, leurs foyers et familles.

Témoignage de Traore Touré Néné (Association des femmes pour l'éducation environnementale) et de Diahara Touré (Députée à l'Assemblée du Mali).

Les projets d'appui et de développement des femmes doivent ainsi analyser chaque contexte, tenir compte des contraintes qui pèsent sur les femmes, apporter des garanties d'accompagnement, des moyens pour prévenir les frustrations et les crispations, mais aussi apporter des outils et des solutions pour que celles-ci bénéficient pleinement des fruits de leur participation au développement.

Les hommes doivent être formés, sensibilisés et intégrés dans le processus de changement, à travers, par exemple, la mise en place d'ateliers sur des sujets tels que l'identité masculine, le machisme et le droit des femmes. Ils doivent aussi avoir accès aux biens et aux ressources générés par le projet, pour le développement de la communauté.

Il est également important d'identifier et de soutenir les hommes déjà ralliés à l'égalité et de démontrer ainsi la valeur d'une réduction de l'inégalité entre les sexes. Ceci n'écarte pas la nécessité d'entreprendre des actions ou des programmes s'adressant exclusivement aux femmes dans les contextes où ils s'avèrent indispensables.

L'incorporation d'une femme dans les projets de conservation va lui rapporter des revenus et nécessiter qu'elle passe du temps hors de son foyer. Ceci peut générer des conflits dans sa famille et être une raison pour que ses tâches familiales augmentent. Il est donc important que simultanément aux activités de participation et de renforcement des capacités, des actions de prévention et de diminu-

tion des conflits relatifs au changement soient prévues. De telles actions peuvent prendre la forme d'ateliers, de réunions et de campagnes de sensibilisation sur la violence domestique, la santé, les droits des femmes et des hommes, l'éducation des enfants et la distribution équitable des tâches domestiques.

Lorena Aguilar et al 2002, vid supra : 142.



2. La situation en Afrique de l'Ouest : études de cas dans les Aires Protégées





2.1. *Bref aperçu de la situation de la femme en Afrique de l'Ouest*

Outre la ratification de la Convention Universelle des Droits de l'Homme, les pays d'Afrique de l'Ouest ont adopté et mis en place de nombreux outils nationaux et internationaux de promotion de l'équité (cf annexe 2). Malheureusement, des blocages socioculturels et/ou religieux retardent leur application effective sur le terrain. Au Sénégal, par exemple, l'exercice et l'application réels de ces droits sont sujets à de nombreux paradoxes.

La promotion de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) au Sénégal n'empêche pas de nombreuses violations contre les femmes d'être perpétrées (mariages forcés, mutilations génitales, violence conjugale, répudiation des femmes, etc.). Les procédures judiciaires se

caractérisent par la lenteur dans le règlement des conflits, les coûts onéreux de la justice, etc. La collaboration des acteurs judiciaires et extrajudiciaires demeure timide (médecins, policiers, chefs religieux, magistrats et avocats). FEDDAF/WILDAF, « La situation des femmes au Sénégal », www.wildaf-feddaf.org

De nombreuses raisons expliquent ces paradoxes :

- le manque de volonté politique des Etats ;
- l'ignorance de l'existence de ces textes et les difficultés pour leur mise en œuvre ;
- le poids des contraintes sociales, des traditions, des coutumes et de la religion ;
- le manque d'information des autorités traditionnelles qui demeurent très souvent les juges informels de la plupart des conflits sur la question du genre ;

- le manque de sensibilité des acteurs judiciaires et extrajudiciaires aux problèmes des femmes ;
- le lourd taux d'analphabétisme féminin, le manque de solidarité entre les femmes dans la défense de leurs droits, l'absence de planification familiale ;
- l'accès difficile aux institutions judiciaires, la méconnaissance et la complexité des procédures, la lenteur de l'appareil judiciaire dans le règlement des conflits, le coût élevé des frais de justice, les difficultés d'interprétation des textes de loi par les personnes non spécialisées en droit ;
- les vides juridiques ou le peu d'accent mis dans les codes pénaux sur les violations spécifiques des droits des femmes telles que le harcèlement sexuel, le mariage forcé, les mutilations génitales, le bannissement de la veuve de la famille de son ex-mari, le viol conjugal, la violence conjugale, le bannissement de la femme ou de la fille refusant le mariage forcé ;
- la non effectivité des mesures répressives envers les coupables qui contribue à perpétuer certaines violations, renforçant ainsi le sentiment de manque de protection chez les victimes ;
- l'exclusion sociale pour sorcellerie, le refus de paternité du géniteur, le refus de remplir les obligations familiales ;
- la pression fiscale pesant plus lourdement sur les femmes ;
- le privilège de la masculinité dans l'accès à la terre, surtout à la bonne terre, etc.



Sur le plan politique, les femmes sont très largement sous-représentées dans les instances de décision. De nombreux efforts restent encore à faire en termes de militantisme et d'implication des femmes dans les prises de décisions politiques. Pourtant, en Guinée-Bissau exceptée, la part de population féminine est légèrement supérieure à la part masculine dans toute l'Afrique de l'Ouest.

L'implication et la participation des femmes en politique se heurtent à des obstacles tels que l'absence d'obligation pour les partis politiques de placer les femmes en position éligible, le refus des candidatures individuelles, le manque de formation politique, le manque de soutien financier aux candidatures féminines, l'absence de critères fiables pour accéder à certains postes de décision, la faible budgétisation et l'inégale répartition des ressources allouées à la promotion féminine. Des pays comme le Sénégal ou le Burkina se sont néanmoins fixé des objectifs en termes de candidatures féminines mais ceux-ci s'avèrent difficiles à appliquer.

Gouvernance nationale au Bénin ³ en 2007			
	Total	H	F
% population		48%	52%
Députés	82	93,9%	6,1%
Ministres	23	78,3%	21,7%
Conseillers municipaux	1152	95,9%	4,1%

Source : Gouvernement de la République du Bénin (01/07) et FEDDAF (08/07)

Gouvernance nationale au Burkina Faso en 2007			
	Total	H	F
% population		49%	51%
Députés	111	88,3%	11,7%
Ministres	32	90,6%	9,4%
Prés. Insti. Judiciaires	4	75%	25%
Maires des Communes	49	97,6%	2,4%
Conseillers municipaux	1902	88%	12%

Source : Gouvernement du Burkina Faso, 2007

Gouvernance nationale en Guinée en 2007			
	Total	H	F
% population		50%	50%
Députés	114	83,3%	16,7%
Ministres	19	84,2%	15,8%
Ambassadeurs	22	95,4%	4,6%
Sec. Général Ministères	22	100%	0%
Maires des Communes	38	92,1%	7,9%
Leaders des partis politiques	46	97,8%	2,2%

Source : Gouvernement de la République de Guinée, 2007

Gouvernance en Guinée-Bissau en 2007			
	Total	H	F
% population		56%	44%
Députés	100	87%	13%
Ministres	21	76,2%	24,8%
Secrétaire d'état	9	100%	0%

Source : Gouvernement de Guinée-Bissau/
Agence Presse Africaine, avril 2007.
www.apanews.net

³ : La présidence de la Cour Constitutionnelle est assurée par une femme. Il en est de même pour la Haute Cour de la Justice.

Gouvernance nationale au Mali en 2007			
	Total	H	F
% population		48%	52%
Députés	151	97,3%	2,7%
Ministres	29	86,2%	13,8%
Ambassadeurs	22	83,4%	13,6%
Cour constitutionnelle	9	66,7%	33,3%
Maires des Communes	701	98,4%	1,6%
Conseillers municipaux	8415	96,7%	3,3%
Conseil économique et social	47	93,6%	6,4%
Hauts commissaires	9	100%	0%
Préfets	56	100%	0%

Source : Gouvernement du Mali, 2007

Gouvernance au Sénégal en 2007			
	Total	H	F
% population		48%	52%
Assemblée Nationale	150	87,3%	12,7%
Bureau de l'AN	16	81,2%	18,8%
Ministres	35	71,4%	28,6%
Conseillères régionales, municipales ou rurales	14 352	88,1%	11,9%
Conseil national du dialogue social	39	94,9%	5,1%

Source : Gouvernement du Sénégal, 2007

Gouvernance nationale en Mauritanie en 2007			
	Total	H	F
% population		48%	52%
Parlement	120	95%	5%
Ministres	24	91,7%	8,3%
Ministres délégués	6	83,3%	16,7%
Responsables dans la fonction publique		93%	7%
Conseillers municipaux	3333	99,7%	0,3%
Leaders de partis politiques	26	96,1%	3,9%

Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avril 2007

Même s'ils restent encore timides face à l'ampleur de la question, des efforts louables sont faits dans la majorité des pays de la sous-région concernant :

- la scolarisation obligatoire et gratuite des filles jusqu'à 14 ans et l'octroi des bourses d'études aux jeunes filles ;
- la concession de droits sociaux à la femme ;
- le respect de l'égalité salariale ;
- la sensibilisation sur la question de l'équité ;

- la mise en place de stratégies nationales de promotion de la femme et de la fille ;
- l'active volonté de certains Etats de promouvoir la question des droits des femmes de façon transversale ;
- la création des ministères de la Femme et de l'Enfance ;
- la promotion des réseaux de lobbying sur les droits de la femme ;
- l'augmentation progressive du nombre de femmes aux postes de gouvernance ;
- la formation de cadres nationaux féminins représentant l'administration et la société civile ;
- la mise en place de groupes de suivi, de comités multisectoriels « genre », etc.

Cependant ces bonnes initiatives restent encore confinées aux seules zones urbaines et sont insuffisamment diffusées en zone rurale, là où sont situées la majorité des Aires Protégées. Comme nous pouvons le constater sur l'ensemble de la sous-région, ce ne sont pas les lois qui font défaut, mais bien leur mise en application. Celle-ci est bloquée par des mentalités encore dominées par des traditions séculaires souvent discriminatoires. Promouvoir l'équité entre les sexes se présente alors comme un réel défi pour les sociétés d'Afrique de l'Ouest : Il s'agit en effet de militer pour mettre en place un véritable processus de changement de mentalités. L'instauration progressive de la question de l'équité au niveau de tous les secteurs économiques et sociaux permettra à la femme et aux groupes discriminés une participation à part entière au processus de développement et de bénéficier de ses retombées.

Beaucoup reste encore à faire. Cependant, la conservation peut être un cadre innovant de promotion de ce concept. Les actions qui seront développées pourront en effet servir ensuite d'exemple à d'autres secteurs.

2.2. *Etude de cas dans plusieurs Aires Protégées d'Afrique de l'Ouest*

2.2.1 Diagnostic de situation réalisé lors de l'atelier de Dakar en mai 2007

La gamme des Aires Protégées d'Afrique de l'Ouest offre des situations très variables allant des Aires Protégées conventionnelles (subventionnées et gérées par des comités avec ou sans implication des communautés locales), aux aires communautaires (gérées directement par les populations), aux forêts sacrées, en passant par celles gérées uniquement par l'Etat sans concertation. Certaines Aires Protégées n'existent que sur papier : aucune action de conservation n'y a été entreprise depuis leur création.

Au-delà de cette diversité, force est de constater que les stratégies de conception et de gestion de ces structures se sont souvent construites sur des bases d'iniquités entre les sexes.

Au niveau de la participation, l'équité n'a généralement pas été prise en considération dans la construction des projets originaux. La participation des populations dans les processus de concertation et de création a été faible, voire inexistante, et le cas échéant, certains groupes sociaux n'ont pas été consultés. L'engagement des administrations par rapport à l'équité est quasiment nul ; il manque donc une stratégie d'équité dans toutes les Aires Protégées.

Dans certaines Aires Protégées, la « prise en compte de l'équité » se traduit par des actions très ciblées (activités génératrices de revenu) visant les femmes et/ou les jeunes au sein des projets. Les femmes utilisent presque la totalité des bénéfices issus de ces activités pour couvrir les besoins de leur famille, tandis que les hommes les dépensent essentiellement pour leurs propres besoins. La plupart des actions restent encore malheureusement ancrées sur des modèles traditionnels de répartition des tâches.



Les femmes restent à la périphérie des programmes de conservation et de gestion durable des ressources (surveillance passive, recueil et restitution des informations). Elles ne sont impliquées ni dans la prise de décision, ni dans le traitement des informations qui concernent les espèces, l'adoption des sanctions, les conditions biologiques et environnementales, etc. La communauté ne reconnaît pas leurs rôles de productrices, d'utilisatrices et de conservatrices des ressources naturelles.

Les programmes de formation, sauf dans quelques cas particuliers comme la réserve de Popenguine au Sénégal, confinent les femmes dans leurs rôles traditionnels (cuisine, artisanat et petit commerce, réparation des voiles de pirogues, etc.), au lieu d'être ciblées sur des actions plus techniques comme la gestion des ressources naturelles, l'utilisation de nouveaux outils, etc.

La participation des femmes dans les réunions et actions de sensibilisation est insuffisante et parfois totalement inexistante : d'une part, à cause du lourd travail des tâches reproductrices et communautaires, et d'autre part, à cause des calendriers des réunions de concertation qui ne tiennent pas compte de leur rythme de vie.

Dans les Aires Protégées où des efforts sont faits pour la gouvernance, l'implication et la responsabilisation à parts égales des hommes et des femmes sont encore loin d'être atteintes. L'analphabétisme encore trop élevé des femmes est un frein, mais en même temps un prétexte, pour limiter leur implication dans les processus de gestion des Aires Protégées. Les poids socioculturels et religieux limitent leur accès au pouvoir de décision, et influencent de manière considérable la gestion. Or, dans certains cas, lorsqu'elles ont la parole, la contribution remarquable des femmes dans les organes de décision est mise en évidence.



2.2.2 Etudes de cas dans plusieurs Aires Protégées de la sous-région

Au Parc national du Banc d'Arguin en Mauritanie (PNBA)

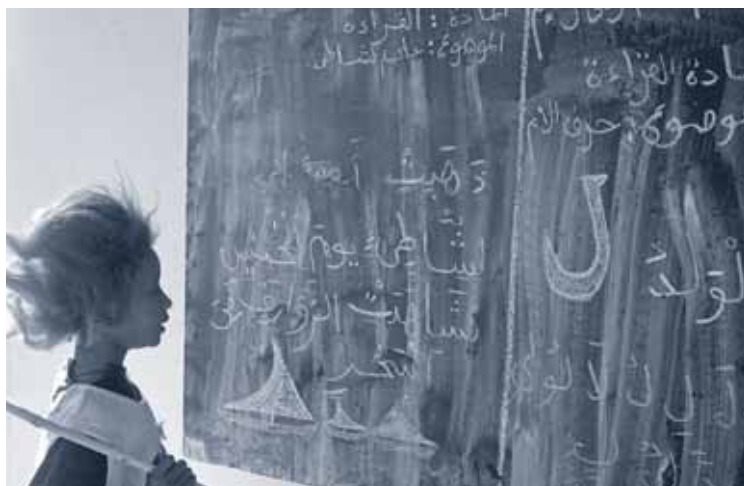
Les femmes et les hommes de Teichott ont noté une nette augmentation des fausses couches. D'après eux, la cause serait le « froid du désert ». Le centre de santé de Teichott étant délabré et sans personnel de santé, les malades doivent être évacués au village de Mamghar à 55 Km, ce qui nécessite soit de louer un véhicule pour parcourir la piste à travers les dunes de sables, soit le transport en lanche (bateau artisanal Imraguen) qui implique que le malade termine les derniers 5 Km à pied ou à dos de chameau. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, la femme attend que le processus naturel d'avortement spontané suive son cours.



D'après Farida Habib, Imraguen de l'ONG Mer Bleue :
« La cause de l'augmentation des fausses couches n'est pas le froid, mais un problème d'hygiène personnelle. Le manque d'eau, mais aussi et surtout l'absence d'habitudes hygiéniques et la promiscuité sont responsables de nombreuses infections. Les femmes ne consultent pas et n'en parlent pas par pudeur. Elles ne sont ni habituées, ni convaincues de l'importance de consulter un spécialiste. Il n'y a ni toilettes, ni salles de bain dans la plupart des villages. Tout se fait dans le sable et les brindilles servent de matériel hygiénique. Quand l'hivernage commence et que les températures baissent, de novembre à février, les villageois prennent très peu de bains. L'eau n'étant pas chauffée, il faut s'armer de courage pour se laver le soir hors de la tente, et affronter le froid et le vent. Contrairement aux femmes, les pêcheurs se lavent au moins une fois par jour dans l'eau de mer. ». Par ailleurs, le manque d'eau potable expose toute la population aux infections et aux maladies diarrhéiques.

Les pêcheurs Imraguen investissent un minimum d'argent pour les besoins de leurs familles : la plupart des pêcheurs prennent pourtant des crédits avec comme prétexte l'achat d'un bateau ou s'acheter de magnifiques boubous brodés en Bazin dont les prix oscillent entre 100 et 200 Euros la pièce. Après avoir vendu leur poisson, la majorité de leurs bénéficiaires s'envole lors des parties de plaisirs à Nouakchott. Le montant qu'ils dépensent pour subvenir aux besoins alimentaires de leurs familles (riz et poisson) est minimum alors que c'est leur devoir de musulman. En conséquence, les charges d'éducation, de santé, d'habillement, reviennent à la femme.

La scolarisation des enfants Imraguen du village de Teichott s'arrête à la fin du cycle primaire, vers l'âge de douze ans. Il n'existe aucun établissement d'enseignement secondaire dans les environs, et les enfants désireux de poursuivre leurs études doivent se rendre jusqu'à Nouakchott. De nombreuses contraintes s'imposent alors à la famille : le manque de moyens financiers de la mère pour subvenir aux besoins de l'enfant et les difficultés logistiques et familiales. En général, on considère que le prix à payer est trop élevé et que la scolarisation n'a pas d'importance. Les enfants restent au village : les garçons deviennent pêcheurs comme leurs pères, et les filles, mariées entre 13 et 15 ans, reproduisent le cycle de vie de leurs mères en perpétuant la tradition de transformation des produits halieutiques.



La production des femmes est limitée par le manque d'électricité : pendant la haute saison de pêche des mullets, les femmes sont contraintes de limiter leurs heures de travail par manque d'électricité. Quand les pêcheurs rapportent le poisson vers midi, les températures élevées ne permettent pas aux femmes de le transformer. Le manque d'électricité les empêche également

de le travailler après la tombée de la nuit. Elles ne peuvent donc travailler que trois heures par jour, exposant le produit acheté à une probable détérioration.

Heureusement, il existe des initiatives à succès : plusieurs initiatives visant à améliorer les revenus des femmes (micro-crédits remboursables mis en place par l'UICN/Pays-Bas/FIBA) ont atteint leurs objectifs. Les femmes ont amélioré la transformation séculaire des produits de pêche principalement avec l'introduction de nouvelles techniques de valorisation et de conservation des produits du mullet : la célèbre Poutargue Imraguen « bel⁴ », produit hautement valorisé et vendu très cher lorsqu'il est exporté en France et en Italie ; la chair du mullet « Tichtar », effilochée, séchée et consommée comme apéritif ; ou encore les arêtes de mullet, utilisées comme combustible pour extraire l'huile des têtes de mullets,

⁴ : Oeufs de mullet traités de manière spécifique et séchés exclusivement à la fraîcheur et au vent du petit matin pendant les mois d'hivernage

accompagnant les plats de Tichtar. Les femmes Imraguen confectionnent aussi des voiles de lanches, tissent des tapis, cousent et montent des tentes qu'elles louent aux touristes, aux visiteurs, ou aux voisins pour les cérémonies festives.



Les femmes accordent des prêts aux hommes avec leurs bénéfices : grâce à ces bénéfices, elles accordent des crédits à leurs maris et aux autres hommes de la communauté pour qu'ils achètent de nouveaux filets de pêche ou changent les voiles des lanches. Elles souhaitent gagner plus d'argent pour pouvoir acheter une lanche à leurs maris et garantir ainsi un stock exclusif de poisson.

A l'Aire Marine Protégée de Bamboung au Sénégal



tégée. De même, les hommes pêchent le poisson et le vendent aux femmes qui le transforment. Certains hommes aident même leurs femmes à écailler le poisson avant de le sécher. Enfin, les femmes et les hommes reboisent ensemble la mangrove.

Hommes, femmes et enfants gèrent et transforment ensemble les produits halieutiques : traditionnellement, le ramassage des huîtres et autres coquillages se fait conjointement entre hommes et femmes. Ensemble, ils sèchent les coquillages et les exploitent durablement grâce à la technique du tri par taille. Cette activité rapporte des revenus considérables à ces populations isolées entre mer et forêt protégée.



Les femmes se font accompagner par les hommes pour la pratique de l'ostréculture sur guirlandes : les femmes du village de Soukouta ont reçu une formation en ostréculture afin de protéger et de trier les espèces, mais n'ayant pas appris à piloter les pirogues à moteur, elles doivent se faire accompagner par un homme du village.



Les conditions de travail des femmes sont améliorées : la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture) a fourni une structure complète de transformation et de traitement des poissons (séchoirs, lavoirs, gants et couteaux, espace de réunion et d'alphabétisation) aux femmes de Soukouta, siège de l'Aire Marine Protégée. L'UICN a mis en place un projet de micro-crédits pour les femmes, qui a aidé à consolider les mouvements associatifs locaux. Ce projet a renforcé les capacités économiques des femmes des 14 villages périphériques.



Les femmes donnent des crédits sans distinction de sexe : les femmes, par souci d'aider leurs maris, leur ont accordé des crédits tirés des bénéfices de leurs propres micro-crédits. Ceux-ci ne remboursant pas, elles ont porté l'affaire devant les autorités traditionnelles qui condamnèrent les fautifs. Depuis lors, les incidents de ce type ont diminué. Il existe aujourd'hui une Union locale des Groupements d'Epargne Communautaire (GEC) regroupant 314 personnes dont 187 femmes. Avec les bénéfices des épargnes et des crédits, le GEC a construit des bureaux en 2006, formé et recruté deux femmes salariées pour tenir la comptabilité des fonds. Le GEC a prévu de financer les études de certains étudiants et étudiantes à l'étranger, d'améliorer les conditions de vie, d'organiser des pèlerinages à la Mecque, et enfin d'acquérir un coffre-fort pour sécuriser les fonds avant de les confier à la banque (crédit mutuel).

Les femmes souhaitent diversifier leurs activités grâce au développement du maraîchage et de la technique du tissu batik sur laquelle elles viennent de recevoir une formation. Selon les chefs de villages, les femmes de l'Aire Marine Protégée Bamboung ont droit à la terre et sont libres d'installer leurs jardins maraîchers.

Les femmes gèrent bénévolement la garderie pour alléger les tâches de leurs voisines : après un conflit avec une ONG dont elles recevaient le soutien, les femmes de l'Aire Marine Protégée Bamboung se sont appropriées la garderie d'enfants de Toubacouta, afin d'alléger les tâches des femmes transformatrices de produits halieutiques. Les 8 enseignantes et la cuisinière, membres des associations des femmes, sont toutes bénévoles et ont, par compromis, accepté d'aider la communauté. Elles gèrent 4 classes de 36 élèves de 2 à 6 ans, leur apprennent à lire, à écrire, leur enseignent l'éducation civique et la vie scolaire. L'école n'a pas l'eau courante et elles achètent des bidons d'eau tous les matins. Mille francs par an et par personne permettent à peine de donner aux enfants un petit déjeuner décent. En janvier 2007, deux salles de classe ont brûlé et depuis lors, les familles peinent à réunir les fonds nécessaires pour la reconstruction. Elles n'ont le soutien ni des autorités nationales, ni des promoteurs privés et fonctionnent grâce à la seule bonne volonté de certains. La garderie est éloignée et les élèves doivent parcourir chaque jour les 1,3 km qui séparent Toubacouta de Soukouta, lieu de résidence de la majorité des élèves et des enseignantes.



Un technicien et une technicienne animent la radio FM : grâce à un projet de l'UNESCO/UICN, le village de Soukouta dispose d'une radio FM couvrant 4 communes rurales sur un rayon de 75 Km. Mlle Fatou Diame et M. Babacar, respectivement technicienne en chef et adjoint, animent cette radio qui diffusent des programmes et des émissions musicales en langue mandingue sur l'éducation et la santé, les TIC, l'agriculture, l'élevage, la conservation et la gestion durable de l'environnement.

Filles et garçons travaillent ensemble au campement touristique : ensemble, ils font la cuisine, s'occupent du service hôtelier et de l'accueil des touristes dans le campement.

Cependant, les femmes restent à la surveillance passive de l'Aire Marine Protégée : en matière de gestion effective de l'Aire Marine Protégée, les femmes ne s'occupent que de la surveillance passive. Depuis la plage et grâce à leurs téléphones portables, elles communiquent aux responsables de l'Aire Marine Protégée la présence de pêcheurs dans les zones interdites. De plus, elles refusent d'acheter les poissons et les coquillages n'ayant pas la taille requise.

En revanche, elles ne sont pas impliquées dans la surveillance active de l'Aire Marine Protégée et des espèces marines car elles n'ont pas été formées pour cela. Elles ne participent pas non plus aux formations sur la conduite des pirogues à moteur alors qu'elles disent en avoir le courage et les capacités.

A Bonfi et Boulbiny en Guinée

Les fumeurs de poisson ont un impact important sur les ressources en bois : les fumeurs et les fumeuses de poisson de Bonfi et de Boulbiny ne vivent pas dans une Aire Marine Protégée. Leur activité séculaire fait de ce groupe un symbole de l'impact négatif de l'ensemble de la société guinéenne sur les ressources ligneuses. Ces communautés fument du poisson pour leur propre compte, mais aussi et surtout pour des négociants exportateurs de poissons fumés vers l'Europe, l'Afrique et les Etats-Unis.

La Coopérative des femmes fumeuses de Bonfi (COFUB) regroupe 48 membres, dont 40 femmes et 8 hommes, vivant dans le quartier des pêcheurs au port de Bonfi. Ce groupe a bénéficié de nombreuses aides et crédits des ONG et des agences de développement pour améliorer leurs installations et les conditions de traitement du produit, mais aussi pour réduire la quantité de bois utilisée pour le fumage.

A la différence des femmes de Bonfi, les 85 femmes des deux coopératives de Boulbiny utilisent exclusivement le bois comme combustible, et l'achètent par camions aux vendeurs. Selon M. Kourouma Ben Fabely, fonctionnaire du ministère des Pêches chargé de l'encadrement, de la formation et de la vulgarisation du fumage : « *Chaque coopérative peut arriver à fumer jusqu'à 35 tonnes de poisson pendant les mois d'abondance et utiliser le quadruple de cette quantité en bois.* ».





D'après les responsables des ministères de l'Environnement, des Pêches et de la Condition féminine, plus de 90 % des ménages guinéens dépendent des ressources ligneuses comme combustible domestique, soit sous forme de bois, soit sous forme de charbon. Les femmes conditionnent et vendent le charbon tandis que les hommes coupent les arbres. Auparavant, le bois provenait de la mangrove et des forêts de Conakry. Aujourd'hui, les forêts ont été détruites et les coupeurs déboisent les îles des alentours de la capitale.

Mariama Sylla, directrice de la condition féminine au ministère des Affaires Sociales et de la Promotion féminine et de l'Enfance :

« La femme guinéenne, de part son mode de vie socio-économique, contribue de façon décisive à la destruction de l'environnement. Elle coupe le bois des racines de palétuviers pour le revendre, détruisant ainsi chaque jour l'environnement dont elle dépend. Or, on ne lui donne pas les moyens de gérer et de protéger cet environnement ni de participer à sa restauration. On protège les zones sans

expliquer aux femmes l'importance de ces actions. Les femmes ne sont ni formées sur le reboisement, ni responsabilisées sur la protection de l'environnement. Aucune mesure de substitution ou d'accompagnement n'est mise en place. C'est pourquoi les mangroves de palétuviers des abords de Conakry continuent de disparaître. Les femmes n'ont pas conscience que la disparition du bois pourrait provoquer la fin de leurs activités de subsistance. Malheureusement, elles n'ont aucune autre alternative.».

Des fours écologiques pour lutter contre le déboisement : grâce à un voyage d'échange au Ghana, les femmes de la COFUB ont appris à fabriquer les fours « Chorkor » qui, à la différence des fours traditionnels « Banda », utilisent très peu, voire pas du tout de bois. Ces fours écologiques sont faits de briques d'argile cuite, qui gardent la chaleur beaucoup plus longtemps que les fours en parpaings de béton. Les fours Chorkor utilisent de la sciure que les femmes achètent beaucoup moins cher que le bois dans les menuiseries. Les cendres retombant dans le four sont utilisées pour en badigeonner l'intérieur et conserver la chaleur. Pendant la saison des mangues, les femmes utilisent les noyaux séchés comme combustible, de même que les coques de cacahuètes, de noix de coco, les viscères et arêtes de poisson.



Grâce aux fours écologiques, elles peuvent suivre des cours d'alphabétisation : l'utilisation de ces nouveaux combustibles leur laisse beaucoup plus de temps libre car elles n'ont plus besoin d'attiser le feu. Elles ne sont plus contraintes de rester près du four et avouent être moins déshydratées. Elles reçoivent sur place des cours d'alphabétisation fonctionnelle sur la gestion des bénéfices, elles bénéficient de micro-crédits, et sont soutenues lors de leurs négociations avec les banques. L'hygiène du produit a été améliorée grâce à un puits qu'elles ont fait creuser : l'eau désinfectée permet un traitement propre.

Dans l'Aire Marine Protégée des îles de Loos en Guinée

La très dynamique conservatrice n'a pas les moyens de mettre en place une politique de gestion des ressources de l'Aire Protégée : depuis la création de l'Aire Protégée des Îles de Loos⁵ en 1992, aucune action n'a été amorcée, ni dans le domaine de la conservation, ni dans celui du développement durable des populations. Ce n'est que depuis la nomination en 2006 de Mme Ousmane Hawa Diallo au poste de conservatrice que les populations ont été informées qu'elles exploitent abusivement une Aire Protégée de l'Etat. Seule, la conservatrice se démène afin de sensibiliser les populations au ramassage des ordures, à l'hygiène et la salubrité, et susciter une conscience environnementale.

L'Aire Protégée des îles de Loos ne possède ni de plan de gestion, ni de budget. D'après les autorités traditionnelles, c'est la loi du plus fort qui domine l'exploitation des ressources : des chalutiers asiatiques, dont la licence se présente sous le nom d'une société de pêche d'un proche parent du Président de la République, sont les maîtres des lieux. Les conflits entre les populations et ces chalutiers ont créé une situation de tension, conduisant à des accidents, intentionnels ou non, ayant coûté la vie à quatre pêcheurs.

Cependant, il faut noter que ces populations se disent prêtes à s'impliquer totalement dans la gestion de l'Aire Protégée, et respectent la conservatrice.



La Réserve Naturelle de Popenguine (Sénégal)

Une expérience réussie et de nouveaux défis à relever : Au Sénégal, la situation des femmes de la Réserve Naturelle de Popenguine (RNP), située à 70 Km au Sud-est de Dakar dans la province de Thiès, est unique dans la sous-région. Cette ville, abritant de nombreuses structures hôtelières, est devenue touristique et accueille chaque année des milliers de pèlerins catholiques du Sénégal et des pays voisins. C'est aussi à Popenguine que le Président de la République a fait construire sa résidence secondaire.

⁵ : Les îles de Loos sont composées de 3 îles : l'île Cabri (lieu de ponte des tortues marines vertes), l'île Corail (ancien sanctuaire religieux, célèbre pour les sacrifices et les rituels aux dieux et ancêtres protecteurs), et l'île Blanche. De plus, ces trois îles sont des lieux de ponte ainsi que des aires de repos d'oiseaux marins.

Prise de conscience et création de la réserve par décret présidentiel : en 1996, la gestion de cette réserve⁶ est confiée exclusivement aux 116 femmes⁷ du Regroupement des Femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature. Celles-ci avaient pris conscience de la détérioration de leur environnement et commencé à reboiser et revaloriser les lagunes. Bien avant la création de la RNP, le dynamisme de ces femmes avait impulsé l'actuelle loi sénégalaise sur la décentralisation et le transfert des compétences à des collectivités locales, dont l'actuelle présidente est membre signataire. Depuis lors, les femmes gèrent de façon autonome la réserve et les revenus qu'elles génèrent. Elles bénéficient des conseils et de l'encadrement d'une équipe de conservateurs hébergés au sein de leur campement touristique.

Grâce au soutien de nombreux partenaires, tant nationaux qu'internationaux, elles ont été formées dans le domaine de la conservation (reboisement, lutte contre les feux de brousse et l'érosion, éducation environnementale, ornithologie, revalorisation et restauration des espaces naturels marins, formation en Méthodes Accélérées de Recherche Participative, etc.) et du développement durable (gestion hôtelière, eau et santé, alphabétisation, techniques maraîchères, gestion financière et micro-crédits, gouvernance, hygiène et salubrité, recyclage et traitement des ordures, etc.).

De nombreuses idées et activités génératrices de revenus : outre le campement touristique, les femmes ont développé de nombreuses activités génératrices de revenus : moulins à grains, vente de colliers de perles à base de papier journal, de papier cadeaux et de chutes de tissus récupérées chez les tailleurs, teinture de tissus et vente de vêtements, vente de produits maraîchers et de charbon de bois, visites guidées payantes dans la RNP, transformation de produits halieutiques, location de tentes, de nattes et de grandes casseroles pour la cuisine lors



⁶ : Une partie terrestre, forêt classée de 1009 ha et une partie marine de 0,5 mile marin.

⁷ : Aujourd'hui elles sont 110 car 6 d'entre elles sont décédées.

des baptêmes et mariages, consultation pour la diffusion de leurs expériences, banque de céréales, etc. Ces activités leurs rapportent d'importants bénéfices dont 50 % sont investis dans la gestion du campement touristique, 30 % dans les salaires et 20 % dans l'action sociale et le développement local (financement des campagnes de vaccination, approvisionnement des hôpitaux et des dispensaires en médicaments, dons de matériel scolaire pour les familles les plus démunies, organisation de concours primant le quartier le plus propre du village, etc.). Elles ont reçu de nombreux prix dont le Grand prix du Chef de l'Etat du Sénégal.

L'abondance cependant crée des conflits d'intérêts : jalousies et problèmes de pouvoir, fortes tensions avec les huit villages voisins et les neuf GIE. M. Moussa Diatta, le conservateur adjoint souligne aussi que : *« Le groupement est verrouillé. Elles ne font confiance à personne et ont du mal à confier les responsabilités, même aux jeunes volontaires pourtant très dynamiques. Elles ont été préparées à tout sauf à partager. Aucun volontaire n'est salarié, ni membre du groupement. Elles n'ont accepté aucune nouvelle adhésion depuis la création du groupement il y a une vingtaine d'années. Sur le plan des affaires, elles manquent terriblement de confiance en leurs propres capacités et restent arrimées sur les modèles traditionnels. En dépit de l'insistance de la présidente, elles n'ont toujours pas de compte bancaire ce qui pose problème alors qu'elles obtiennent des financements internationaux de toutes parts : ceux-ci doivent transiter par une autre institution. Elles ne font pas confiance aux banques et déposent leurs bénéfices dans une mutuelle qui n'a pas les capacités pour gérer des fonds aussi importants. Ceci les oblige à garder une partie des fonds chez elles. En 2006, leurs bénéfices oscillaient entre 2,5 à 3 millions de FCFA⁸. Elles ne peuvent pas faire face à la demande du campement touristique qui offre l'attrait d'être géré par des femmes à des prix compétitifs. Alors qu'elles disposent d'un terrain inoccupé, elles n'osent pas augmenter les capacités d'accueil car il leur faudrait prendre un crédit. Or sans compte, aucune banque ne leur fait confiance, malgré leurs importants bénéfices et leur prestige. En matière de gouvernance, elles partagent très peu la gestion de la RNP avec les 8 villages environnants, créant ainsi des conflits. Elles sont accusées d'avoir créé un monopole. De même pour les activités génératrices de revenus et les bénéfices : elles pourraient entre autre alterner les visites touristiques de la RNP depuis chacun des villages. Elles se refusent à une auto-évaluation du travail effectué et s'obstinent à travailler sans plan. »*

Selon le Dr Paul Ndiaye de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, un des experts qui a accompagné les femmes de Popenguine : *« Un des objectifs à la création de la RNP était que l'expérience soit reproduite ailleurs. Or il n'y a jamais pu y avoir de capitalisation car le groupement est trop fermé, voire verrouillé. La direction nationale des parcs n'a aucun pouvoir sur ces femmes. Une seule étude d'audit sur le fonctionnement du groupement a été effectuée depuis sa création, mais elle n'a pas été assez diffusée. »* A ce stade, il semblerait judicieux de réaliser un séminaire d'auto-évaluation, de façon à élaborer un agenda d'activités et de définir une vision pour le futur.

⁸ : 1Euro = 655 FCFA

3. Propositions pour une véritable approche équité en Afrique de l'Ouest et ailleurs





Ces propositions pratiques interviennent sur trois niveaux :

- Au niveau politique et institutionnel
- Au niveau de la gouvernance des Aires Protégées
- Au niveau des acteurs

La constance et la sensibilisation dans l'accompagnement du processus restent, à tous les niveaux, les outils fondamentaux pour la promotion, et l'intégration de l'équité dans les Aires Protégées.

3.1 Au niveau politique et institutionnel

3.1.1 Réaliser un compromis politico-institutionnel à très haut niveau

Maintenant que le processus d'équité est engagé, et qu'il a reçu un accueil positif à la fois des acteurs des Aires Protégées et Aires Marines Protégées et d'un groupe de représentants politiques, il est nécessaire d'amorcer des actions qui aboutiront à un compromis de la part des hautes instances politiques et institutionnelles dans chacun des pays de la sous-région. Un processus a été engagé à Cotonou le 17 avril 2008 sous le haut parrainage de la ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Bénin, Mme Juliette Biao Koudenoukpo, lequel a abouti à la Déclaration de Cotonou (cf annexe 1).

Cette déclaration s'est inspirée du processus qui a eu lieu en Amérique Latine entre 1998 et 2000. Les présidents et les ministres de l'environnement de six pays (Panama, Costa Rica, Mexique, Nicaragua, El Salvador, Guatemala) ont en effet changé le destin de chacun de leurs pays grâce à des déclarations politiques pour la promotion et l'intégration de l'équité entre les sexes et des textes de loi visant l'incorporation de l'équité. Ils ont ainsi promu la démocratie, le développement durable et la participation de tous à la construction d'un avenir équitable. Les cadres juridiques et les lois de gestion des Aires Protégées ont été révisés en faveur

de l'équité. La démarche n'a pas été facile, mais l'engagement politique du gouvernement l'a grandement facilitée.

Le 14 octobre 1998, le Président de la République et le ministre de l'Environnement du Costa Rica ont publié un décret incorporant l'approche équité dans toutes les activités du ministère, après avoir considéré les conventions internationales de leur pays pour la promotion de l'équité et la protection et gestion durable de l'environnement. Ils ont

également confirmé l'approbation de la Déclaration politique d'équité entre les sexes par un décret constitutionnel.

Lorena Aguilar et al, 1999 : « La ineludible corriente : Políticas de equidad de género en el sector medio ambiental mesoamericano », San José de Costa Rica, Absoluto, S.A.:47.

De tels processus pourraient être engagés dans chacun des pays d'Afrique de l'Ouest.

3.1.2 Sensibiliser et faire du lobbying auprès des autorités politiques dans le domaine environnemental sur la question de l'équité

Etant donné le manque de connaissance concernant l'équité, en général et dans les Aires Protégées en particulier, le préalable à toute action est la mise à la disposition des autorités politiques d'outils de sensibilisation et de vulgarisation sur le thème de l'équité (ateliers, outils conceptuels, livret, film, etc.). Il faut aussi participer à la diffusion des engagements pris par les gouvernements au niveau international. Ces messages doivent être relayés auprès de tous les organismes d'appui au développement des communautés dans le domaine de l'environnement. Enfin, un lobbying doit être engagé auprès des gouvernements afin qu'ils tiennent leurs engagements. L'objectif serait à terme de modifier les lois gérant les Aires Protégées pour les rendre plus équitables.



3.1.3 Mobiliser des financements pour des actions en faveur de l'équité

Il est aussi essentiel de mobiliser les institutions et les bailleurs de fonds pour qu'ils appuient et soutiennent le processus d'intégration et de promotion de l'équité entre les sexes dans les Aires Protégées de la sous-région.

Utilisation du paiement des services environnementaux pour la promotion de l'équité : en 2001, le gouvernement du Costa Rica a promu une politique de compensations pour la fixation du carbone avec certains pays développés. L'argent récolté pour ces services environnementaux a été transféré aux communautés sur base de la superficie des forêts

conservées, plantées ou récupérées. Actuellement, la ministre de l'Environnement a décidé qu'une partie de ces fonds serait assignée à la promotion de l'équité au sein des communautés bénéficiaires.

Rosario Zuñiga, 2001 in Lorena Aguilar, Itzá Castañeda, Hilda Salazar, 2002: 138

3.1.4 Assurer le suivi et l'accompagnement institutionnel du processus

Il faut aussi faciliter la formation et/ ou le renforcement des capacités de personnes ressources, etc. Cela pourrait prendre la forme d'un groupe d'experts régionaux qui travaillerait avec les institutions de la sous-région et les différents acteurs comme les comités de gestion. Cependant, d'autres options sont aussi envisageables.

3.1.5 Accompagner les structures de gestion lors de la création de nouvelles Aires Protégées

Des organismes, engagés en faveur de l'équité entre les sexes, et possédant une vision globale du processus de création des Aires Protégées - Aires Marines Protégées, doivent pouvoir aider à l'élaboration de plans de gestion avec une approche équité mais aussi à résoudre les problèmes de gouvernance, être disponibles pour accompagner le processus pendant au moins les 18 premiers mois après sa mise en place, aider la structure à se projeter à court, moyen et long terme...



3.2 *Au niveau de la gouvernance dans les Aires Protégées*

3.2.1 Réaliser des diagnostics participatifs orientés vers l'équité entre les sexes dans les Aires Protégées

Un diagnostic participatif orienté vers l'équité entre les sexes est un processus systématique qui sert à reconnaître une situation déterminée et à comprendre les raisons de son existence. La construction de la connaissance est faite sur la base des opinions de toutes les personnes concernées. Le diagnostic part du principe que les personnes qui gèrent les Aires Protégées ne constituent pas un groupe homogène : les femmes et les hommes ont des nécessités et des perceptions différentes selon le genre, l'âge et la condition sociale. Ce processus met aussi en avant les relations de pouvoir à l'intérieur de la communauté. Il est constitué de six éléments fondamentaux :

- **Analyse de la situation et du contexte local** : cette analyse, précédant le travail de terrain, doit apporter des informations sur le plan productif, socio-démographique, politico-institutionnel (pauvreté, illettrisme, santé), sanitaire, culturel, environnemental, tout en s'efforçant de distinguer ces informations par sexe et genre.
- **Division sexuelle du travail** : la division du travail varie énormément dans le temps d'une société à l'autre en fonction des transformations constantes du ménage. On s'efforcera de répondre aux questions suivantes : Qui fait quoi ? Qui participe à la capture, la chasse, la collecte ou la pêche des produits et de quelle manière ? Qui participe à la transformation des produits et comment ? Qui participe à leur commercialisation et comment ? Comment les populations sont-elles impliquées dans le processus productif ? Combien de temps chacun y passe-t-il ? A quelle distance se trouvent leurs lieux de travail ? Les activités sont-elles génératrices de revenus ? Les femmes contrôlent-elles les activités et les revenus qui en découlent ? Les femmes et les hommes sont-ils exclus culturellement de certaines de ces activités ? Etc.
- **Usage, accès et contrôle des ressources et répartition des coûts et des bénéfices** : les femmes et les hommes n'utilisent pas les ressources naturelles de la même manière. Cela peut varier en fonction de l'âge, de la classe sociale et de la culture. Comment les différents acteurs agissent-ils sur l'environnement ? Qui contrôle les ressources ? Qui décide de leur utilisation ? Qui bénéficie de l'usage de ces ressources et comment ? Existe-t-il des conflits relatifs à l'usage des ressources naturelles ? Les femmes ont-elles accès au crédit ? Qui constitue la main-d'œuvre (filles, garçons, parents, salariés ou autres) ? Quels sont les droits d'accès à la terre ? Etc.
- **Dégradation de l'environnement et son impact par sexe/genre** : la dégradation des ressources naturelles comme la réduction de la fertilité du sol ou des ressources (eau, bois de chauffage...) a souvent pour conséquence une charge de travail accrue pour les femmes. De plus, dans une telle situation, il arrive fréquemment que les femmes du foyer sacrifient une partie de leur ration au bénéfice des hommes. Quels sont les principaux problèmes environnementaux dans la zone de travail ? La dégradation de l'environnement affecte-t-elle différemment les femmes et les hommes ? Les populations vivant dans l'Aire Protégée perçoivent-elles une diminution des ressources ? Si oui lesquelles et quelles en seraient les causes ? Etc.

- Conceptions culturelles ou traditionnelles : existe-t-il des normes et des législations traditionnelles relatives à l'usage et la conservation des ressources naturelles ? Si oui, affectent-elles les relations de genre ? Limitent-elles les possibilités d'améliorer la gestion durable et équitable des ressources ? Jusqu'à quel point les communautés dépendent-elles des ressources pour les coutumes sociales et les pratiques culturelles, ou religieuses ? Etc.
- Niveau de participation : Comment les femmes et les hommes s'impliquent-ils dans les décisions et la planification de la famille et de la communauté ? Dans quelles organisations les femmes participent-elles et à quel niveau ? Les femmes et les hommes sont-ils informés en général sur leurs droits et en particulier sur l'accès et l'utilisation des ressources ? Existe-t-il des réseaux sociaux d'entraide qui renforcent la communauté ? Comment les femmes et les hommes participent-ils à ces réseaux ? Quels sont leurs rôles ? Etc.



3.2.2 Aider à élaborer des plans de gestion avec une approche équité

De nombreuses Aires Protégées - Aires Marines Protégées de la sous-région n'ont pas encore élaboré de plans de gestion. Leur réalisation prochaine est une opportunité pour intégrer la problématique équité. Pour les Aires Protégées qui disposent déjà de tels plans comme le Parc National du Banc d'Arguin, la révision du plan de gestion et des projets de conservation pour l'intégration de l'approche équité est parfaitement possible, même si elle n'a pas été réalisée initialement. En effet, les actions de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles sont un processus en perpétuelle révision. L'élément déterminant est alors la volonté des équipes de gestion pour promouvoir l'équité.

Faisant partie du processus régional en Amérique centrale promu par l'UICN, le secrétariat mexicain à l'Environnement et aux Ressources naturelles a signé en 1999, une déclaration politique dans laquelle il s'engage à promouvoir l'approche équité dans les politiques environnementales. Ce document fut repris par un ensemble d'ONG afin de veiller à ce que des engagements semblables soient pris par d'autres régions. La

déclaration signée par l'épouse du gouverneur de l'Etat de Tabasco, servit de cadre pour que le directeur de l'Aire Protégée des Marais de Centla accepte de développer un atelier qui révisa son plan de gestion.

Lorena Aguilar, Itzá castañeda, Hilda Salazar et al, 2002 : « En búsqueda del genero perdido », San José, UICN, Absoluta P. 57.

Un plan de gestion intégrant l'approche équité part du principe que la perspective de l'équité sociale traverse toutes les phases du projet, de la sélection d'une Aire Protégée jusqu'au suivi/évaluation. Il repose sur les points suivants :

- L'identification des participants : la carte sociale des groupes d'intérêt doit être clairement identifiée et doit prendre en compte le fait que toutes les personnes n'ont pas les mêmes capacités. Elle doit faire une nette distinction entre les différents groupes, être représentative, s'assurer de la participation des femmes et tenir compte des horaires des activités reproductives.
- Les objectifs : l'objectif global de l' Aire Protégée doit rechercher l'équilibre entre les intérêts écologiques et le développement durable. Les objectifs spécifiques sur l'équité doivent identifier les transformations dans les relations hommes/femmes que va induire le projet, définir les conditions du renforcement des capacités des femmes, lutter contre la pauvreté et pousser à l'autonomie économique, promouvoir et renforcer la participation des femmes et des groupes marginalisés.
- Le zonage de l'Aire Protégée : les critères de zonage doivent tenir compte des usages par sexe, âge et groupes économiques. Les sanctions et conditions d'usage doivent être clairement identifiées et il faut penser aux alternatives d'usages pour les femmes. La non prise en compte des besoins et intérêts des femmes et des hommes, peut conduire à des situations dramatiques.

En Inde, la Résolution sur la Protection Forestière adoptée par 15 Etats sous le programme « Gestion Conjointe des Forêts », établissait des sanctions sévères (flagellation publique) pour tous ceux qui ramassaient du bois dans les Aires Protégées. 90% des per-

sonnes sanctionnées étaient des femmes car elles devaient marcher en moyenne 10 Km de plus pour ramasser du bois dans les zones à accès non restreint.

Sarin, 1995 in Lorena Aguilar et al, vid supra :129.

- Le cadre conceptuel : il doit mettre en exergue les principes retenus pour élaborer le plan de gestion, tels que la durabilité, l'équité et la participation de façon à ce que les personnes qui n'ont pas été impliquées dans la conception du document puissent néanmoins en comprendre les fondements.

- **Définition des programmes et des sous-programmes :** les programmes doivent intégrer les aspects techniques, méthodologiques, administratifs, opérationnels, ainsi que les conditions nécessaires pour l'exécution du plan de gestion équité. Il faut définir les responsabilités et les ressources de tout le personnel, identifier les activités qui garantissent la reconnaissance et la participation des femmes, utiliser différentes techniques et méthodologies pour des analyses basées sur le genre (indicateurs, données par sexe, spécialiste en genre, renforcement des capacités du personnel, prévision et/ou utilisation des technologies, temps, horaires et messages appropriés aux femmes).



- **Ressources et chronogramme :** les ressources humaines et financières doivent être suffisantes pour conduire l'ensemble du processus. Il est préférable de disposer d'un personnel mixte, d'élaborer une politique de sélection du personnel équitable, de mettre en place un processus permanent de renforcement des capacités, de prévoir un budget pour la promotion de l'équité et suffisamment de ressources pour les activités.

En mettant l'accent sur l'équité sociale tout en gardant les objectifs de conservation des Aires Protégées, cette approche contribue à l'équilibre des intérêts des personnes, des groupes et des communautés locales. Il est très important de faire un état des lieux de la situation initiale avec des indicateurs mesurables sur l'équité afin de pouvoir évaluer les progrès accomplis, comparer les résultats et mesurer l'impact des politiques, programmes et projets mis en œuvre.

3.2.3 Promouvoir une véritable gouvernance participative au sein des Aires Protégées - Aires Marines Protégées

En Afrique de l'Ouest, une plus importante participation des communautés locales dans la gestion des Aires Protégées apparaît comme un préalable à toute action. Aller vers une véritable gouvernance participative suppose de passer par les étapes suivantes :

- Susciter la confiance des communautés dans les structures de gestion des Aires Protégées - Aires Marines Protégées.
- S'assurer que les comités de gestion sont composés de groupes ayant des intérêts et des engagements véritables pour la gestion durable des Aires Protégées - Aires Marines Protégées, et qui sont conscients de l'interdépendance des différentes structures avec leur propre développement : groupes de femmes et de jeunes, ONG, radios locales, autorités politiques locales, ressortissants régionaux tels que députés, ministres, professeurs d'universités, bref tous ceux qui peuvent travailler pour la promotion de l'Aire Protégée à différents niveaux.
- Planifier et mettre en place de façon progressive des quotas pour une représentativité de chacune des parties prenantes.
- Evaluer dans quelle mesure toutes les personnes impliquées dans la gestion des Aires Protégées - Aires Marines Protégées en bénéficient de manière équitable afin de régler et de prévenir les tensions et les jalousies. Par exemple à Bamboung et Popenguine, des routes de promenades touristiques pourraient relier le campement à d'autres villages voisins. Des emplois seraient ainsi créés et le sentiment de responsabilité des autres villages serait renforcé afin qu'ils participent activement à la gestion durable de la structure.
- Faire participer les femmes à la définition d'un but pour la zone et les impliquer activement dans les décisions de gestion, en utilisant des outils qui suscitent leur intérêt et favorisent leur implication. Soutenir la mise en place de conseils genre/équité dans toutes les Aires Protégées (national/régional).
- Préserver les droits des femmes dans la gestion des Aires Protégées.
- Veiller à ce que les Aires Protégées - Aires Marines Protégées en cours de création, tirent les leçons des erreurs des autres, notamment sur la prévention des conflits. Cela peut se faire via des séminaires d'échange d'expériences comme par exemple celui tenu au PNBA en novembre 2007 sur la gouvernance participative au sein du Réseau RAMAO.



3.2.4 Mettre en place des politiques d'équité internes dans les structures de gestion

L'équité n'est pas qu'un concept à appliquer sur le terrain : une institution qui veut favoriser la prise en compte des rapports de genre par ses partenaires doit également l'appliquer en son sein.

Il est essentiel que l'ensemble du personnel s'approprie la compétence « genre » : une responsable genre pourra être désignée mais tous les membres de l'équipe devront être responsabilisés afin de prendre en compte la question de façon transversale et s'approprier les outils existants.

L'équité doit être prise en compte dans la planification et le budget, en particulier dans les plans stratégique et annuel. Si cela n'a pas été fait au préalable, il faut prévoir l'attribution d'un nouveau budget et la réorganisation des dépenses. L'objectif est d'arriver à créer un environnement de travail sensible à l'équité des genres.

3.3 Au niveau des acteurs

3.3.1 Former les acteurs et les appuyer techniquement

- Former et impliquer les femmes, les hommes et les enfants aux activités non traditionnelles. Par exemple, dans les Aires Marines Protégées, les formations peuvent concerner la connaissance et surveillance de l'avifaune, les techniques de capture d'oiseaux malades, la conduite d'une pirogue à moteur, etc. A Bamboung, où cette dernière activité est indispensable pour la récolte des huîtres⁹, il faudrait mettre à la disposition des femmes un instructeur qui disposerait d'outils éducatifs pratiques conformes aux niveaux des femmes et qui saurait renforcer leur confiance. Dans le parc de la Pendjari au Bénin, deux femmes assurent le contrôle à chacune des barrières d'entrée.



⁹ : Jusqu'à présent pour aller travailler, elles sont conditionnées par la disponibilité d'un homme qui dirige la pirogue. En ayant observé attentivement le technicien, une d'elles dit savoir diriger et six autres disent pouvoir le faire. Mais elles avouent ne pas oser car elles n'ont pas reçu la formation technique.

A la question de savoir si les hommes accepteraient que les femmes apprennent à diriger une pirogue à moteur, le chef du village de Medina Sangako dans l'Aire Marine Protégée Bamboung répond : « Les femmes sont des

« lionnes ». Si elles ont créé une mutuelle qui marche et qui nous aide tous, que ne peuvent-elles plus faire de nos jours pour construire notre région ? ».



- Profiter de l'enthousiasme manifeste des jeunes des deux sexes pour les former ensemble à ces activités. Pour ce faire, il est important de créer la confiance au sein des familles, et donc de s'assurer que les conditions de travail ne créent pas une trop grande promiscuité. A Bamboung par exemple, il pourrait être envisagé de construire une maison pour les surveillantes désireuses de travailler dans la surveillance active au mirador de l'Aire Marine Protégée
- Donner des cours de français : en dehors des femmes de Popenguine alphabétisées en français, la majeure partie des femmes des Aires Protégées - Aires Marines Protégées de la sous-région ne sait ni lire, ni écrire en français, ceci n'étant cependant pas un frein à leur dynamisme. Les nombreux programmes d'alphabétisation en langues locales (le sérère, le wolof, le soussou, etc.), leur ont donné des outils de communication avec leur entourage, mais ils les ont aussi limité. Aujourd'hui, les femmes réclament des cours de français afin de pouvoir communiquer avec les touristes, assister aux séminaires de formation régionaux, lire les manuels d'utilisation des machines et apprendre à utiliser un ordinateur.
- Prévoir des mesures concrètes de compensation des groupes défavorisés. Il s'agira notamment d'apporter des appuis techniques pour une diversification des activités et des sources de revenus : la fermeture des espaces de cueillette et de ramassage des coquillages a, dans certaines Aires Marines Protégées comme Bamboung, diminué les revenus de nombreuses femmes tout en augmentant ceux des pêcheurs. Ainsi, à Bamboung, on pourrait installer des moulins, promouvoir la transformation des produits maraîchers en confiture (pastèque, mangues, goyaves) commercialisée avec le label de l'Aire Marine Protégée au campement d'écotourisme.
- Assurer la conservation des savoirs traditionnels des personnes âgées et en particulier des femmes via des études et des recensements et intégrer ces personnes lors de l'élaboration du plan de gestion de l'Aire Protégée. Si les résultats sont pertinents, impliquer ces personnes dans les activités de suivi biologique de l'Aire Protégée.



- Améliorer les conditions de travail des femmes. Dans les Aires Marines Protégées par exemple, il est important de prévenir les accidents durant les récoltes des produits halieutiques et d'augmenter le rendement : gants, combinaisons de travail sécuritaires, structures de traitement hygiénique du produit, groupes électrogènes pour les communautés du PNBA, etc.
- Donner des moyens *via* des micro-crédits. Cela peut permettre de valoriser les connaissances des femmes et d'augmenter leurs revenus : à Bamboung par exemple, les femmes ont été formées dans la technique du Batik mais elles sont à la recherche de capitaux pour sa mise en valeur.

3.3.2 Mener des actions de sensibilisation

- L'équité prend de multiples facettes, c'est aussi sensibiliser les femmes, les hommes et les enfants à l'hygiène basique, sensibiliser les parents à l'importance de l'éducation des enfants, sensibiliser les hommes sur leurs responsabilités envers leurs familles.
- Donner des moyens et créer des programmes d'amélioration des conditions de vie des populations, et des femmes en particulier : accès à l'eau¹⁰ et à l'eau potable, accès aux soins de santé, mise en place de structures de lutte contre la promiscuité (latrines et douches).

- Sensibiliser les populations à la protection de l'environnement et à sa gestion durable, créer une conscience écologique en les informant sur l'interdépendance des hommes et des femmes à l'environnement. En Guinée par exemple, il s'agira de faire prendre conscience aux femmes de Bonfi et Boulbiny de leur rôle de destructrices des ressources ligneuses et du danger de disparition des forêts. Il faudra leur donner des outils pour changer et les faire participer à la restauration et à la gestion durable de leur environnement.
- Promouvoir et/ou soutenir les actions des radios communautaires existantes : ces radios s'avèrent être de véritables outils de communication et de sensibilisation sociale. Elles peuvent être des vecteurs importants pour sensibiliser sur les thèmes de l'équité, de la conservation et du développement durable.

3.3.3 Participation

- Tenir compte du niveau de compréhension et d'assimilation des différents groupes afin de s'assurer de leur intérêt et de leur motivation lors des réunions des comités de gestion sur l'avenir des Aires Protégées.
- Créer des espaces de partage avec l'ensemble des parties prenantes.
- Mettre en place des structures d'allègement du poids des tâches ménagères : créer des garderies et des cantines pour les enfants, aménager les garderies existantes, installer des lavoirs autour des sources, des moulins, des forages, etc., afin que les femmes disposent de plus de temps pour participer à la gestion active des Aires Protégées - Aires Marines Protégées.
- Renforcer les groupes de femmes dans le domaine de la prise de pouvoir, etc.
- Promouvoir l'intégration des filles et des garçons et susciter leurs intérêts pour les Aires Protégées - Aires Marines Protégées à travers des structures génératrices d'emplois. Par exemple, les usines de fabrication de glace dans l'Aire Marine Protégée Bamboung donneraient non seulement des emplois aux jeunes, mais elles augmenteraient aussi les revenus des transformateurs de produits halieutiques (les produits frais se vendent plus chers, ils ne demandent pas de transformation par séchage ce qui laisserait aux femmes et aux jeunes plus de temps libre).

3.3.4 Capitaliser et diffuser les expériences positives

- Renforcer la confiance des femmes des Aires Protégées - Aires Marines Protégées à travers des échanges d'expériences et des séminaires de formation. Ainsi par exemple, les femmes de Popenguine devraient assumer leurs rôles de pionnières et s'inscrire dans une dynamique de promotion de leur action. Elles pourraient former les communautés des îles de Loos et des îles Tristao dans le reboisement de la mangrove et dans la gestion des projets communautaires. En Guinée, les structures de séchage de poisson modèle FAO de Soukouta pourraient être installées progressivement dans d'autres villages. Les fumeuses de Bonfi pourraient aussi transmettre leur savoir-faire sur les fours écologiques aux fumeuses de Boulbiny.

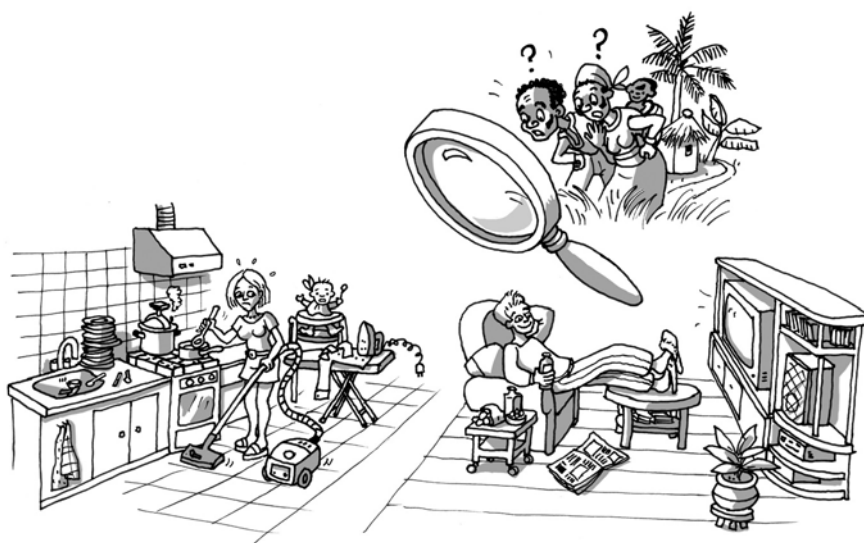
¹⁰ : Par exemple dans le cas du PNBA, analyser la possibilité de mise sur pied de structures permettant la captation et la canalisation de la rosée au travers de filets comme c'est le cas dans une Aire Marine Protégée du Cap Vert.

- Rendre visible les apports différentiels des hommes et des femmes à la gestion durable de l'Aire Protégée en élaborant des diagnostics relatifs à l'inventaire des activités entreprises par les femmes, l'inventaire des activités où les actions de l'homme et de la femme sont attendues, l'inventaire des usages différentiels des ressources naturelles non ligneuses par les hommes et les femmes, l'identification du manque à gagner d'un non-respect du principe d'équité, la mise en exergue du rôle économique de la femme dans le développement, etc.

4 - Conclusion



Le thème de l'intégration de l'équité des genres dans les processus de concertation et de gestion des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest se pose à nous comme un défi majeur. Il nous interroge sur nos constructions sociales, nous pousse à réfléchir sur nos relations envers nous-mêmes, envers les autres, et surtout sur les relations hommes/femmes. Les Aires Protégées se présentent à nous aujourd'hui comme une grande opportunité pour réfléchir sur ces relations inégales et non équitables construites par nos sociétés tout au long des générations, mais aussi et surtout comme un terrain d'expérimentation pour l'intégration de l'équité des genres. Pour y arriver, il est nécessaire, en plus du courage, de la ténacité et de la bonne volonté de tous, de rompre les barrières et de travailler ensemble pour construire des sociétés nouvelles, plus justes et plus équitables.



Annexes



Annexe 1 : DECLARATION DE COTONOU

Nous, représentants du Bénin, du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Sénégal, Ministres, Députés, Responsables d'ONG de protection de l'environnement et de développement durable, Hauts Fonctionnaires, Universitaires, réunis à Cotonou le 17 avril 2008 en atelier de haut niveau « Pour une meilleure prise en compte du principe d'équité dans la gestion des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest » :

- Considérant les conventions internationales ratifiées par nos pays pour la promotion de l'équité et du droit des femmes, et sur la conservation de la diversité biologique, et leurs dispositifs politiques, législatifs et réglementaires de mise en œuvre ;
- Convaincus que la conservation des Aires Protégées concerne tous les groupes sociaux et doit aller de paire avec le développement durable des populations locales ;
- Reconnaissant l'importance du principe d'équité qui vise l'accès équitable des hommes et des femmes au développement de leurs capacités basiques, indifféremment de leur sexe, genre, classe sociale, religion et âge ;
- Rappelant que l'équité entre les sexes se rapporte à l'ajustement des inégalités dont souffre un groupe de personnes quel que soit leur sexe, leur condition, leur religion et leur statut au sein d'une société ;
- Reconnaissant que nous devons viser à éliminer les barrières qui font obstacle aux opportunités économiques, juridiques et politiques, et donner accès à tous à l'éducation et aux services de bases ;
- Conscients des différences socio culturelles entre les pays de la sous-région et de la nécessité de prendre en compte chaque contexte spécifique ;
- Rappelant les constats de l'atelier de Dakar de mai 2007 de réflexion sur « le renforcement des capacités des femmes dans les processus de concertation et de gestion des Aires Protégées en Afrique de l'ouest » ;
- Reconnaissant l'importance et le rôle crucial des réseaux de parlementaires et de journalistes sur l'environnement ;
- Conscients que la société civile, les collectivités locales et les organisations communautaires de base jouent un rôle essentiel pour porter les changements.
 - Demandons l'application de la recommandation du forum du PRCM à Praia en avril 2007 sur la création et/ou la dynamisation de réseaux de parlementaires pour l'environnement dans les pays d'Afrique de l'Ouest et proposons l'interconnexion de ces réseaux.
 - Prenons l'engagement d'approcher les commissions sur l'environnement et réseaux pertinents de parlementaires de nos pays respectifs et de la CEDEAO en vue de sensibiliser les parlementaires sur la question de l'équité au niveau sous-régional.
 - Prenons l'engagement d'entreprendre les actions nécessaires à l'intégration de l'équité :
 - dans les stratégies d'éducation environnementale,
 - dans les lois sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de nos pays respectifs.
 - Prenons l'engagement d'en assurer le suivi.

Annexe 2 : Les outils internationaux et nationaux de promotion des droits féminins



BÉNIN

Instruments juridiques internationaux ratifiés

- 23 juin 1965, Convention sur le consentement du mariage, l'âge minimum de mariage et l'enregistrement du mariage ;
- 16 mai 1968, Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ;
- 20 janvier 1986, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- 12 mars 1992, pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- 12 mars 1992, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- 22 mars 1992, pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- 30 septembre 2005, protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits de la femme.

Lois nationales de promotion des droits des femmes

- Le Code Pénal BOUVENET du 6 mai 1877 ;
- La loi réprimant l'incitation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle du 31 juillet 1920 ;
- Le Code Civil : dualité juridique en matière de famille (application de textes depuis les indépendances : Coutumier du Dahomey de 1931 et Code Napoléonien de 1858) ;
- Code de la nationalité (loi 65-17 du 23 juin 1965) ;
- Loi 65-5 du 14 août 1965 sur l'organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- Loi 86-013 sur le statut général des Agents Permanents de l'Etat (APE ou fonctionnaires d'Etat) du 26 février 1986 ;
- Loi 86-014 sur le code des pensions civiles et militaires de retraites du 26 septembre 1986 ;
- La Constitution du 11 décembre 1990, adoptée au Référendum du 2 décembre 1990 et à laquelle est intégrée le Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, prône le principe de l'égalité de tous les citoyens en droit sans distinction de sexe, (article 26) ;
- Le code du travail adopté par la loi n° 98-004 du 27 février 1998 ;
- Loi N° 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction ;
- Loi N°2003-03 du 03 mars 2003 sur la répression de la pratique des mutilations génitales féminines ;
- La convention collective générale du travail ;
- Loi N° 2002-07 du 07 juin 2004 sur le Code des personnes et de la famille ;
- Projet de loi N°2006/19 sur la répression du harcèlement sexuel et la protection des victimes.



BURKINA FASO

Instruments juridiques internationaux

- La charte africaine des droits des peuples (OUA, 1981) ratifiée le 06 juillet 1984, est entrée en vigueur le 21 octobre 1986, ainsi que son projet de protocole additionnel ;
- La CEDEF entrée en vigueur le 3 septembre 1981 et ratifiée le 28 novembre 1984.

Outils et lois juridiques nationaux

- La Constitution de 1991 garantit l'égalité des citoyens à tous les niveaux, le droit de propriété (Art 15), et la liberté d'entreprise sans autorisation expresse du mari (Art 16), le droit à l'instruction et à l'éducation sans discrimination de sexe, d'origine, de race ou de religion (Art. 27), le droit au travail pour tous (Art. 19), l'égalité d'accès aux emplois publics sans discrimination de sexe (loi n°13/98 AN du 28-4-98), l'égalité salariale (Code du travail Art. 82 à 88) et le droit à la santé pour tous (Art. 26) ;
- La loi N° 14/96/ADP du 23 mai 1996 sur la réforme agraire et foncière (RAF) en son article 62, stipule le droit d'attribution des terres urbaines ou rurales du domaine foncier national sans distinction de sexe ou de statut matrimonial ;
- Le Code pénal de 1996 punit les mutilations génitales féminines (Art. 380), prévoit un emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 150.000 francs contre les auteurs et les complices d'excision. La peine est de 5 à 10 ans d'emprisonnement si l'excision a entraîné la mort de la victime ;
- Adoption du plan d'action 1994-2000, pour la promotion de l'éducation des filles et la création de la Direction de la Promotion de l'Education avec la suppression de toutes références à des stéréotypes qui perpétuent la discrimination dans les manuels scolaires. Un centre International pour l'Education des femmes et des filles en Afrique, ouvert par l'UNESCO (Ouagadougou) dont le but est de renforcer la formation scientifique des femmes ;
- Le Code du Travail prévoit l'égalité salariale entre hommes et femmes pour les emplois de même niveau, tout en instituant des conditions de travail adaptées à la situation des femmes (maternité), de même que le Code de la sécurité sociale ;
- Le Code des personnes et de la famille (CPF) stipule que les mariages coutumiers n'ont aucun effet officiel, seul le mariage civil est reconnu. Les mariages forcés sont interdits. Le mariage repose sur l'égalité des droits et des devoirs entre époux. Les enfants sont égaux en droit quelque soient leur origine et leur sexe. Le conjoint survivant a droit à une part successorale. La rupture du mariage est de la seule compétence du juge, interdisant ainsi la répudiation arbitraire par le mari ;
- Le Code électoral stipule que tout burkinabé sans distinction de sexe, jouit des droits civiques et politiques dans les conditions prévues par la loi. Il ne fait pas de différence entre hommes et femmes.



GUINÉE

Instruments juridiques internationaux

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été signée le 17 juillet 1981 et ratifiée le 9 août 1982. Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est en cours d'examen.

Lois nationales relatives aux droits des femmes

- Code civil mis à jour le 1er janvier 1996 ;
- Code Pénal et Code de Procédure Pénale révisés en 1998 condamnent toute forme de violence exercée sur la femme ;
- Code de la Pêche ;
- Code du travail (Ordonnance N°003/PRG/SGG/88 du 28 janvier 1998) ;
- Code de la Sécurité Sociale ;
- Code minier ;
- Loi Fondamentale adoptée par Référendum le 23 décembre 1990 et Promulguée par Décret N°250/PRG/SGG/90 du 31 décembre 1990, révisée par Référendum du 11 novembre 2001 et promulguée par Décret D/2002/49/PRG/SGG du 15 mai 2002, stipule dans son préambule que « Le Peuple de Guinée proclame l'égalité et la solidarité de tous les nationaux sans distinction de race, d'ethnie, de sexe, d'origine, de religion et d'opinion ». Dans son article 8, elle précise que : « Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits ». Selon son article 18, le droit au travail est reconnu à tous. L'État crée les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de son sexe. Cette loi consacre le caractère obligatoire de l'enseignement primaire et l'égalité de tous sans aucune discrimination devant les services de l'éducation. Elle promeut la création des comités d'équité au niveau du système éducatif guinéen et la mise en place d'un fond national de soutien à l'éducation des filles (FONSEF) ;
- Code électoral ;
- Code des activités économiques ;
- Statut Général de la Fonction Publique ;
- Code Foncier domanial ;
- Loi L/2000/010/AN du 10 juillet 2000 portant sur la Santé de la reproduction ;
- Projet de Code civil révisé (en cours d'adoption) ;
- Projet de loi portant sur la Promotion et la Protection des Personnes handicapées (en cours d'examen).



GUINÉE-BISSAU

La situation de la femme en Guinée-Bissau se caractérise par une absence de données à tous les niveaux. L'état de la question n'a pas encore été fait au niveau national. La Guinée-Bissau n'a pas encore ratifié la CEDEF/CEDAW et les droits des femmes sont méconnus. Selon le PNUD, il n'existe pas de stratégie nationale pour veiller à l'égalité des sexes. En matière d'équité et de développement humain, le PNUD recherche l'application par les institutions nationales de programmes d'actions visant l'égalité des sexes et favorisant l'accès des personnes les plus vulnérables aux

services sociaux basiques¹¹. Cependant il existe au sein du ministère de la Solidarité sociale, un institut de la femme et de l'enfant, ainsi que le réseau national des femmes parlementaires et le réseau d'activistes luttant contre la violence envers les femmes.



MALI

Les instruments internationaux

- 22 septembre 1960, adhésion et ratification de la Convention N°41 concernant le travail de nuit des femmes, adoptée en 1934 et entrée en vigueur 1936 ;
- 19 août 1964, adhésion à la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement du mariage, entrée en vigueur en 1964 ;
- 12 juillet 1968, adhésion et ratification de la Convention N° 100 sur l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale, adoptée en 1951 et entrée en vigueur en 1953 ;
- 02 février 1973, adhésion à la Convention sur la nationalité de la femme mariée, adoptée en 1957 et entrée en vigueur en 1958 ;
- 16 juillet 1974, adhésion à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée en 1950 et entrée en vigueur en 1951 ;
- 16 juillet 1974, adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée en 1965 et entrée en vigueur en 1969 ;
- 16 juillet 1974, adhésion par ordonnance N° 26 au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté en 1966 et entré en vigueur en 1976 ;
- 16 juillet 1974, adhésion au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, adopté en 1966 et entré en vigueur en 1976 ;
- 10 septembre 1985, adhésion par ordonnance N°85-13 PR de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée en 1979 et entrée en vigueur en 1981 ;
- 26 février 1999, adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée en 1984 et entrée en vigueur en 1987 ;
- 09 février 2000, adhésion par ordonnance N° 01 du Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- 05 décembre 2000, adhésion au Protocole facultatif à la CEDEF, adopté en 1999 et entré en vigueur en 2000.

Outils et lois nationaux relatifs aux droits des femmes

- Le Code civil français (1803) : partiellement applicable au Mali, dans certains domaines relatifs aux biens, obligations, société civile et régimes matrimoniaux.
- 25 février 1992, la Constitution du Mali adoptée par référendum le 12 janvier 1992 et promulguée par décret N° 92-073/P-CTSP ;
- Code de procédure civile, commerciale et sociale : Décret N°99-254/P-RM du -** 15 -09-1999 portant sur le code de procédure civile, commerciale et sociale ;
- Code pénal : Loi N° 01-080 du 20 août 2001 ;
- Code de procédure pénale : Loi N° 01-080 du 20 août 2001 ;
- Code électoral : Loi N° 00-058 du 30 août 2000 modifiée par la loi N° 01-065 du

¹¹ : Source : PNUD Programme Pays pour la Guinée-Bissau (2008-2012). www.undp.org/africa/programedocs/guinea

13 juillet 2001 : Ordonnance N° 91-075/P-CTSP du 10 octobre 1991 portant sur la charte des partis politiques ;

- Code de la nationalité : Loi N° 72-18 AN- RM du 03 février 1962 portant sur le code de la nationalité, amendée par la loi N° 95-70 du 25 août 1995 ;
- Code du travail : Loi N° 92-020 du 23 septembre 1992 portant sur le code du travail : Décret d'application N° 96-178/P-RM du 16 juin 1996 ;
- Code de prévoyance sociale Loi N° 99-041 du 12 août 1999 portant sur le code de la prévoyance sociale ;
- Code domanial et foncier : Ordonnance N° 27/P-RM du 22 mars 2000 portant sur le code domanial et foncier ;
- Code du mariage et de la tutelle : Loi N° 62-17 AN-RM du 03 février 1962 portant sur le code du mariage et de la tutelle, amendée par ordonnance N° 26 du 10 mars 1975 ;
- Code de la parenté : Ordonnance N°36 CMLN du 31 juillet 1973 portant sur le code de la parenté ; Loi N° 89-06/AN-RM du 18 janvier 1989 relative au changement de nom de famille.



RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Instruments internationaux

- 1999, ratification de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- 1989, ratification de la CDE (Convention sur les Droits des Enfants) ;
- 2001, adoption de la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et adoption d'un Code du Statut Personnel offrant aux femmes de nombreuses opportunités d'émancipation, et l'émergence d'une société civile en plein développement, dans laquelle les femmes occupent une place de choix ;
- 1994, Souscription et mise en œuvre des recommandations de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD, 1994) ;
- Participation aux rencontres internationales sur la femme.

Outils nationaux

- Constitution du 20 juillet 1991 qui rétablit les libertés fondamentales pour tous ;
- Création en 1992 d'un Secrétariat d'État à la Condition féminine ;
- Formulation d'une stratégie nationale pour la Promotion féminine en 1995, réactualisée en 2002 ;
- Adoption par l'Assemblée Nationale en 2002, d'une loi qui rend obligatoire l'enseignement des enfants, y compris celui des filles de 6 à 14 ans ;
- 2001, mise en place d'un Groupe Multi-sectoriel de Suivi Genre (GSG) ;
- 2004, lancement d'une campagne officielle de lutte contre les MGF (Mutilations Génitales Féminines) ;
- Reconnaissance officielle de l'existence du phénomène de violence contre les femmes et la nécessité de la combattre par l'assemblée nationale ;
- Adoption d'une politique de la famille et de l'enfance ;
- Le Code du travail et la loi portant sur le statut général de la fonction, sont non discriminatoires et reconnaissent les droits de la femme durant la maternité ;
- Depuis 2005, mise en place d'un processus de ratification des conventions internationales relatives à la protection des droits de l'homme.



SÉNÉGAL

Les outils internationaux

- 3 août 1968, Convention n° 111 de 1961 et Convention n° 156 de 1981 de l'Organisation Internationale du Travail relative à une rémunération égale pour un travail de valeur égale ;
- 1983, signature et ratification de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;
- 5 février 1985, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- 1990, Convention des droits de l'enfant qui dans son Article 2, interdit la discrimination fondée sur le sexe ;
- 1981, signature de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, et du protocole additionnel à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes ;
- Le Sénégal a participé à toutes les conférences internationales sur la femme : (Mexico 1975; Copenhague 1980; Nairobi 1985; Pékin 1995).

Lois nationales relatives aux droits des femmes

- La constitution reconnaît l'égalité entre les sexes et l'énonce clairement dans son préambule et dans les articles 1 et 7 ;
- Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes a été réaffirmé dans la dernière loi fondamentale (sanctionnée par le référendum du 7 janvier 2001) ;
- Code Pénal : Loi du 24 janvier 1999 modifiant le code pénal et sanctionnant formellement les violences faites aux femmes dans les foyers et dans la société ;
- Code de la famille de 1972, particulièrement reconnu pour la protection et la reconnaissance des droits des femmes, interdit formellement et punit le mariage précoce ou forcé dans ses articles 108 et 111 ;
- Le statut de la fonction publique qui proscriit la discrimination fondée sur le sexe dans son application ;
- Code pénal : la loi du 24 janvier 1999 réprime plus sévèrement les violences faites aux femmes, définit et prévoit la répression de nouvelles infractions longtemps critiquées par les femmes telles l'inceste, le viol, le harcèlement sexuel, l'excision, la pédophilie et les violences conjugales ;
- Dans le préambule de la nouvelle Constitution, il est mentionné que la CEDEF en est une partie intégrante ;
- Le droit à la propriété de la terre est désormais garanti aussi bien à l'homme qu'à la femme. Les restrictions surtout coutumières à l'accès de la femme à la terre sont interdites ;
- La femme, comme le mari, a le droit d'avoir son patrimoine propre. Elle a également le droit de gestion personnelle de ses biens ;
- Lobbying de défense et promotion de la femme sur le plan juridique ;
- Lobbying des organisations de droits humains pour se constituer partie civile en cas de violation des droits de la femme ;
- Lobbying pour la ratification et la mise en œuvre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme africaine.

Bibliographie



- Amel DADDAH, 2003 : « *Diagnostic-Bilan de la situation de la femme en Mauritanie.* » Rapport final, CMAP (Centre mauritanien d'Analyse des Politiques). www.cmap.mr/BilanFemme/pdf.
- FEDDAF/WILDAF, 2004 et 2007
« *La situation de la femme au Sénégal, La situation de la femme au Burkina-Faso, La situation de la femme au Mali, La situation de la femme au Bénin, La situation de la femme en Guinée, La situation de la femme en Guinée-Bissau.* » www.wildaf-ao.org/fr/article.phps
- FNUAP Mauritanie :
- « *Genre et promotion de la femme en Mauritanie* », www.unfp.ao.org
- Fiche de projet : Campagne de lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) en Mauritanie. www.mauritania.unfpa.org/docs
- Fondation Heifer et institut d'études équatoriennes, 2001, cité par Lorena AGUILAR, Ariana ARAUJO, Pablo DUNCAN, Monica UMANA, 2007 : « *Directives pour incorporer l'égalité entre les sexes dans l'accès et la distribution des bénéfices de la biodiversité* ». San José, Bureau mondial de l'UICN pour le genre, Costa Rica.
- Haridiata DAKOURE, 2004 et 2007 : « *Situation des femmes au Burkina-Faso* », WILDAF/FEDDAF-AO. www.wildaf-ao.org/fr/article.phps
- Héritier Françoise, 1996 : « *Masculin/Féminin. La pensée de la différence* », Paris, Odile Jacob.
- Lorena AGUILAR, Itzá CASTANEDA, Hilda SALAZAR, 2002 : « *En búsqueda del género perdido. Equidad en las áreas protegidas* », UICN, San Jose de C.R., ABSOLUTA S.A.
- Lorena AGUILAR en collaboration avec REDNA Nicaragua, 2002 : « *Ce qui commence bien finit mieux : Elaboration de propositions selon une démarche soucieuse d'équité entre les sexes* », UICN San José de C.R. ABSOLUTA S.A.
- Lorena AGUILAR et al, 1999 : « *La ineludible corriente: Políticas de equidad de género en el sector medio ambiental mesoamericano* », « *Politiques d'équité entre les sexes dans le secteur de l'environnement en Mesoamérique* », San José de Costa Rica, Absoluto, S.A.
- Lourdes BENERIA, 1987:46, citée par Maria Teresa Caramés Garcia, 2004: 47 « *Processus de socialisation en sciences de la santé* », in Gerardo Fernandez JUAREZ, 2004 : « *Salud e Interculturalidad en América Latina: perspectivas antropológicas* », « *Santé et interculturalité en Amérique Latine* », ed. ABYA-YALA, Quito-Ecuador.
- Maurice ALBARKA, 1999 : « *Situation des femmes rurales et des organisations populaires au Sahel : actions concrètes en vue de la prise en compte de leur contribution au développement par les responsables politiques et les planificateurs* », FAO, Consultation de haut niveau sur les femmes rurales et l'information, Rome, 4-6 octobre 1999.
- Maria Cecilia ALFARO, 2002 : « *La problématique hommes-femmes dévoilée. Eléments conceptuels fondamentaux pour comprendre l'équité* », UICN, San José, ABSOLUTA S.A.
- Ministère de la Famille du Sénégal www.famille.gouv.sn
- Olivia GRAHAM, S/a : « *Pastoral women and drought: social dislocation in central Somalia* », LAG.

Remerciements



Au terme de cette étude l'auteur tient à remercier particulièrement l'UICN PAPACO et la FIBA pour le soutien et les efforts déployés autant pour la réalisation du travail de terrain que pour l'édition de ce manuel. Mais également la disponibilité et la collaboration des personnes et des institutions, ayant contribué chacune à leur manière, à la préparation de cet ouvrage.

GUINÉE

Institutions

- M. Oularé Aboubacar, ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Eaux / Centre de gestion des Aires Protégées ;
- M. Mamadou Boye Sow, Chef de service de la planification et de la valorisation des Aires Protégées / ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Eaux ;
- M. Bakary Magasouba Aboubacar, Chef du service d'aménagement des Aires Protégées et des Forêts / ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Eaux ;
- M. Doumbouya Alkaly, du CNSHB (Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura) ;
- Mme Barry Sandounou Mamayawa, Inspectrice Générale / ministère des Pêches / ADEPEG-CPA ;
- Mme Touré Marie, Programme Genre et Développement ;
- Mme Mariama Sylla, Directrice Nationale de la Promotion Féminine au ministère des Affaires Sociales et de la Promotion féminine et de l'Enfance ;
- M. Kourouma Ben Fabely, ministère des Pêches / Encadreur pour la formation et la vulgarisation de l'activité principale du fumage de poissons.

Les associations des femmes

- Les femmes de la COFUB (Coopérative des Femmes Fumeuses de Bonfi) ;
- Mme Fatou Sene, Présidente de la COFUB ;
- Les femmes fumeuses de poissons de la coopérative LIMANEA de Boulbiny ;
- Les femmes fumeuses de poissons de la coopérative FEYACAMIDIKYENE « Il faut que cela te plaise » de Boulbiny ;
- Mme Mariama Camara dite « Kangoo », présidente de la coopérative FEYACAMIDIKYENE.

Aire Protégée des Îles Tristao

- Mme Amina Keita, Coopérative des Femmes Transformatrices de Produits Halieutiques ;
- M. Moustafa Aly Camara ;
- M. Ousmane Amyne Camara.

Aire Protégée des Îles de Loos / Sanctuaire de la Faune

- Mme Sow Ousmane Awa, Conservatrice du Sanctuaire de Faune des Îles de Loos ;
- Mme Bintou Kouyate, ONG APRODI (Appui à la promotion du Développement Intégré) ;
- M. Mortary Sidigue, Chef de village ;
- M. Sylva Fode, Président de la commission environnementale.

MAURITANIE

Les institutions

- M. Antonio Araujo (FIBA/PNBA) ;
- M. Mathieu Ducrocq, Chargé de Programme Marin à l'UICN ;
- Mme Farida Habib, Fondatrice de l'ONG « MER BLEUE » ;
- M. Shérif Abdoulatif, du projet Mulet à l'UICN ;
- M. Abdoul Bah Cheybany (PNBA) ;
- Mme Zeinabou Sakho, Responsable écotourisme au PNBA.

Les associations et autorités locales

- M. Sidi Ould Said, Président de l'Association des Jeunes de Teichott ;
- Le chef du village de Teichott ;
- Les groupements des femmes transformatrices de produits halieutiques, NAGHD « Evolution », ZELKHEI-R « Plus de bien-être », TENDAWEI-R « Petite dune » ;
- Mme Noegie, Présidente des groupes de transformatrices de Teichott.

SÉNÉGAL

Les institutions

- M. Jean Goepp, ONG OCEANIUM ;
- M. Paul Ndiaye, UCAD (Université Cheikh Anta Diop de Dakar).

La RNP (Réserve Naturelle de Popenguine)

- Les femmes du Regroupement des Femmes de Popenguine pour la Protection de la Nature ;
- Mme Wolimata Thiaw, Présidente du groupement des femmes de la RNP et du Collectif des Groupements des Villages de la Ceinture de la RNP « Keur Cupaam » ;
- M. Diatta Moussa, Conservateur adjoint de la RNP.

Aire Marine Protégée Communautaire-Bamboung

- M. Ibrahima Diame, Président de l'AMPC-Bamboung ;
- M. El Hadj Ndaw (AMPC-Bamboung) ;

- Mme Yande Ndaw, Présidente des femmes de l'Union Locale des 14 villages, ceinture de l'AMPC-Bamboung ;
- Les femmes transformatrices des produits halieutiques de l'AMPC-Bamboung ;
- Les femmes et les hommes du village de Medina Sangako ;
- Les maîtresses-volontaires de la garderie des enfants de Toubacouta ;
- Mmes Saratou Asedy et Mariam Diouf, Caissière et gérante de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit de Toubacouta ;
- Mme Fatou Diame et M. Babacar Ndiaye, Techniciens de la radio FM et Cyber café de Toubacouta.

Aire Marine Protégée de Joal Fadiouth

- M. Abdou Karim Sall, Président du Comité de gestion de l'AMP Joal-Fadiouth
- Mme Elisabeth Ndonn, Trésorière du Comité de gestion et présidente de l'association Femmes et Coquillages
- Lieutenant Amar Fad, Conservateur.



Imprimé sur papier 100% PEFC avec encres
végétales et solvants sans alcool

Crédit photos : Remerciements aux photographes Cécile Lamour <http://cecilelamour.free> et
JF Hellio et N. Van Ingen www.hellio-vaningen.fr
Ainsi qu'a M. Diop, J. N. Anoko, ML. de Noray-Dardenne, C. Roux

Illustrations : Jean Palenstijn, Arles, France

Conception : Régis Jalabert - OPUS SUD
Imprimé en juillet 2008
ISBN : 2-9527741-5-3 version française



Julienne Ngoundoung Anoko est née à Yaoundé (Cameroun) en 1968. Docteur en anthropologie de la Sorbonne, chercheur et spécialiste en genre, culture et développement, elle a publié de nombreux articles dans des ouvrages collectifs et revues scientifiques. Elle est consultante auprès de nombreuses agences multilatérales et bilatérales de développement et coopération internationale. Actuellement elle est collaboratrice du Bureau Mondial de l'UICN pour le Genre au Costa Rica.

Genre et équité dans les Aires Protégées en Afrique de l'Ouest

En Afrique de l'Ouest, les Aires Protégées sont rarement gérées selon des principes prenant pleinement en compte l'équité entre les hommes et les femmes. Dans les processus de décision, la participation de toutes les tranches de la population est souvent illusoire et, quand elle existe, « la prise en compte de l'équité » se traduit généralement par des actions basées sur des modèles traditionnels de répartition sexuelle des tâches.

Pourtant, ce principe d'équité, qui « vise l'accès équitable des hommes et des femmes au développement de leurs capacités, indifféremment de leur sexe, genre, classe sociale, religion et âge » s'avère fondamental dans la perspective actuelle du développement durable. L'équité constitue souvent un gage de bien-être social autant que la garantie d'une meilleure durabilité dans la gestion des ressources naturelles.

Ce manuel vise à décrypter les multiples dimensions de la prise en considération du principe d'équité dans la gestion des Aires Protégées ouest-africaines : équité entre les sexes surtout, mais aussi entre les jeunes et les vieillards, les riches et les pauvres etc. Basé sur un diagnostic effectué dans plusieurs Aires Protégées (Guinée, Mauritanie et Sénégal), cet ouvrage propose aux gestionnaires d'Aires Protégées, mais aussi à tous ceux qui voudrait s'engager dans une « démarche équité », des outils à plusieurs niveaux d'intervention (politico institutionnel, gouvernance et acteurs).

Julienne N. Anoko

